

Notice annuelle

Pour l'exercice clos
le 31 décembre 2023

21 février 2024



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS | 3 |
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE | 5 |
| DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ | 6 |
| SOMMAIRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES | 6 |
| SURVOL DE L'INDUSTRIE ET PRINCIPAUX MARCHÉS | 11 |
| MÉTHODE DE PRODUCTION..... | 15 |
| ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL..... | 17 |
| DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE..... | 18 |
| CARACTÈRE SAISONNIER ET CYCLIQUE..... | 18 |
| DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DE L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ | 20 |
| VUE D'ENSEMBLE – INFORMATION SECTORIELLE..... | 20 |
| ACTIFS INCORPORELS..... | 21 |
| PORTEFEUILLE D'ACTIFS | 21 |
| ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET GOUVERNANCE..... | 29 |
| GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE | 34 |
| DIVIDENDES..... | 34 |
| DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL | 35 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL | 35 |
| NOTATION DE CRÉDIT | 39 |
| MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES..... | 40 |
| MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION | 41 |
| CONFLITS D'INTÉRÊTS..... | 44 |
| POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI..... | 44 |
| MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 44 |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 45 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 45 |
| INTÉRÊT DES EXPERTS | 46 |
| INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT | 46 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 48 |
| GLOSSAIRE..... | 49 |
| ANNEXE A - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | 51 |
| ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT | 52 |

INTRODUCTION

L'information contenue dans la présente notice annuelle est en date du 31 décembre 2023 et le numéraire est libellé en dollars canadiens (sauf indication contraire). Toute référence à la « Société », « Innergex », « nous », « notre » et « nos » renvoie à Innergex énergie renouvelable inc. et à ses filiales. Les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire » inséré à la fin du présent document.

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, qui peut être consulté sous le profil SEDAR+ de la Société à www.sedarplus.ca ou sur son site Web à innergex.com (le « rapport annuel 2023 »), et sont intégrées aux présentes par renvoi. L'information contenue dans les divers rapports ou brochures publiés par Innergex ou disponibles sur son site Web et mentionnés dans la présente notice annuelle n'est pas, ni n'est réputée être, intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire expresse.

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, la présente notice annuelle contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« **information prospective** »), notamment des énoncés relatifs aux cibles de croissance, à la production d'énergie de la Société, à ses projets potentiels, aux développements, à la construction et au financement fructueux (y compris le financement par des investisseurs participant au partage fiscal) des projets en cours de construction et des projets potentiels à un stade avancé, aux sources et conséquences du financement, aux acquisitions de projets, à la réalisation du financement d'un projet au moyen d'un emprunt sans recours (notamment l'échéancier et la somme qui s'y rapportent), aux avantages stratégiques, opérationnels et financiers et à la croissance devant découler de ces acquisitions, à sa stratégie commerciale, à ses perspectives de développement et de croissance futurs, à son intégration d'entreprises, à sa gouvernance, à ses perspectives commerciales, à ses objectifs, à ses plans et à ses priorités stratégiques, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que « environ », « approximativement », « peut », « fera », « pourrait », « croit », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « planifie », « potentiel », « projeter », « anticipe », « estime », « prévisions » ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Cette information prospective exprime les prévisions et attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date de la présente notice annuelle.

Information financière prospective : L'information prospective comprend l'information financière prospective ou les perspectives financières, au sens des lois sur les valeurs mobilières, notamment l'information concernant la production cible, les produits cibles estimatifs, les produits cibles proportionnels, le BAIIA ajusté cible et le BAIIA ajusté cible proportionnel, les flux de trésorerie disponibles cibles et les flux de trésorerie disponibles cibles par action de la Société et l'intention de payer un dividende trimestriel, l'estimation de la taille, des coûts et du calendrier des projets, y compris l'obtention des permis, le début des travaux de construction, les travaux réalisés et le début de la mise en service commerciale des projets en développement ou des projets potentiels, l'intention de la Société de soumettre des projets aux termes de demandes de propositions, l'admissibilité des projets américains aux crédits d'impôt à la production ou aux crédits d'impôt à l'investissement, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Ces renseignements visent à informer les lecteurs de l'impact financier potentiel des résultats escomptés, de l'éventuelle mise en service des projets en développement, de l'incidence

financière potentielle des acquisitions réalisées et futures, de la capacité de la Société à verser un dividende et à financer sa croissance. Cette information peut ne pas être appropriée à d'autres fins.

Hypothèses : L'information prospective est fondée sur certaines hypothèses principales formulées par la Société, à propos notamment, sans s'y limiter, des régimes hydrologiques, éoliens et solaires, de la performance des installations en exploitation, des projets d'acquisition et de mise en service, de la disponibilité de ressources en capital et de l'exécution par les tiers de leurs obligations contractuelles en temps opportun, de la conjoncture économique et financière favorable, des prix moyens au comptant du marché conformes aux courbes de prix externes et aux prévisions internes; de l'absence de fluctuations importantes du taux de change présumé entre le dollar américain et le dollar canadien et entre l'euro et le dollar canadien; de l'absence de variations importantes des taux d'intérêt; de la réussite de la Société à développer et à construire de nouvelles installations, du renouvellement favorable des CAÉ, des ressources humaines nécessaires pour la prestation des services et l'exécution du plan de dépense en immobilisations, de l'absence d'événements hors du cours normal des activités comme une catastrophe naturelle, une pandémie ou quelque autre cataclysme, de la maintenance continue de l'infrastructure de technologie de l'information et de l'absence d'atteinte grave à la cybersécurité.

Risques et incertitudes : L'information prospective comporte des risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats et le rendement réels de la Société diffèrent considérablement des résultats et du rendement exprimés, présentés ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques et incertitudes sont mentionnés sous la rubrique intitulée « Risques et incertitudes », qui débute à la page 75 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi, et comprennent, sans s'y limiter : le défaut d'exécution des principales contreparties; l'approvisionnement en matériel; les retards et dépassements de coûts dans la conception et construction de projets; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; les pannes d'équipement, les activités d'exploitation et d'entretien imprévues et la maintenance accrue des équipements vieillissants; la variabilité du rendement des installations et les pénalités connexes; l'augmentation des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique ou des modifications de la réglementation régissant l'utilisation de l'eau; la disponibilité et la fiabilité des systèmes de transport d'électricité; l'évaluation des ressources et la variabilité de la performance; les changements climatiques à l'échelle mondiale; les variations des régimes hydrologiques, éoliens et solaires; la préparation aux catastrophes naturelles et aux cas de force majeure; les pandémies, épidémies ou autres urgences de santé publique; la cybersécurité; la dépendance envers des infrastructures de transport d'électricité et d'interconnexion partagées; l'incapacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie visant à créer de la valeur pour ses actionnaires; l'incapacité de lever des capitaux supplémentaires et l'état du marché des capitaux; l'incapacité d'obtenir de nouveaux CAÉ ou de renouveler les CAÉ existants; la dépendance envers les diverses formes de CAÉ; la volatilité de l'offre et de la demande sur le marché de l'énergie; les fluctuations affectant les prix éventuels de l'énergie; les incertitudes entourant le développement de nouvelles installations; l'obtention de permis; l'incapacité de tirer les avantages prévus des acquisitions réalisées et futures; l'intégration des acquisitions réalisées et futures; les changements quant au soutien gouvernemental pour l'accroissement de la production d'électricité de sources renouvelables par des producteurs indépendants; les risques politiques et réglementaires; les risques liés aux crédits d'impôt sur la production et à l'investissement américains, les modifications des taux d'imposition des sociétés américaines et la disponibilité du financement par des investisseurs participant au partage fiscal; l'exposition à différentes formes d'imposition dans divers territoires; l'acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable; les relations avec les communautés autochtones et les parties prenantes; l'incapacité d'obtenir les terrains appropriés; les risques liés à la croissance et au développement des marchés étrangers; les risques de liquidité associés aux instruments financiers dérivés; les fluctuations des taux d'intérêt et le refinancement; l'effet de levier financier et les clauses restrictives régissant les dettes actuelles et futures; les changements dans la conjoncture économique générale; les fluctuations du taux de change; la possibilité que la Société ne déclare pas un dividende ou réduise le montant du dividende; le caractère insuffisant de la couverture d'assurance; la

capacité à attirer de nouveaux talents ou de retenir les membres de la haute direction et les employés clés; les litiges; la notation de crédit peut ne pas refléter le rendement réel de la Société ou peut être abaissée; la fluctuation des produits de certaines installations en raison du cours du marché (ou du prix au comptant) de l'électricité; les conditions économiques, sociales et politiques du pays hôte; les réclamations défavorables sur les titres de propriété; la dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle et des ententes de confidentialité pour protéger les droits et l'information confidentielle de la Société; les risques d'atteinte à la réputation découlant de l'inconduite de représentants de la Société.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables dans les circonstances, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe aucune garantie qu'elle s'avère correcte. L'information prospective contenue aux présentes est présentée à la date de la présente notice annuelle, et la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de la présente notice annuelle, à moins que la loi ne l'exige.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Société a été constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vertu de statuts constitutifs datés du 25 octobre 2002. Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés comme suit :

| DATES | DESCRIPTION DES MODIFICATIONS |
|------------------------------|--|
| 25 octobre 2007 | Certificat de modification pour changer le nom de Innergex Management Inc. et sa version française Management Innergex Inc. à Innergex Renewable Energy Inc. et en sa version française, Innergex énergie renouvelable inc. |
| 4 décembre 2007 | Certificat de modification pour remplacer le capital-actions autorisé et le nombre minimum d'administrateurs de la Société d'un à trois. |
| 4 décembre 2007 | Certificat de modification pour remplacer le capital-actions autorisé de la Société par un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées »). |
| 29 mars 2010 | Certificat d'arrangement pour modifier les statuts constitutifs afin de refléter la réalisation du regroupement stratégique de la Société et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu par voie de prise de contrôle inversée. |
| 10 septembre 2010 | Certificat de modification pour modifier le capital-actions autorisé de la Société par la création d'actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (les « actions série A ») et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (les « actions série B ») dans le cadre du placement public des actions série A de la Société. |
| 12 mai 2011 | Certificat de modification pour introduire un droit de vote, dans certaines circonstances limitées, pour les porteurs d'actions privilégiées de la Société. |
| 1 ^{er} janvier 2012 | Certificat de fusion pour refléter la fusion entre la Société et une de ses filiales, Cloudworks Energy Inc. |
| 6 décembre 2012 | Certificat de modification pour modifier le capital-actions autorisé de la Société par la création d'actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (les « actions série C ») dans le cadre du placement public des actions série C de la Société. |
| 13 mai 2020 | Certificat de modification pour faire passer le nombre maximum d'administrateurs de dix (10) à quatorze (14). |

Le siège social de la Société est situé au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9.

Un organigramme illustrant la structure organisationnelle de la Société et de ses filiales importantes, ainsi que certaines autres participations importantes au 20 février 2024, figure à l'annexe A jointe aux présentes, qui exclut toutefois, certaines filiales de la Société dont le total des actifs et les produits des activités ne représentent pas plus de 20 % de l'actif et des produits des activités ordinaires totaux consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Innergex est un important producteur indépendant canadien d'énergie renouvelable. Active depuis 1990, la Société développe, acquiert, possède et exploite des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens, des parcs solaires et des installations de stockage d'énergie et exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en France et au Chili. Elle gère un important portefeuille de 87 actifs de haute qualité en exploitation d'une puissance installée nette de 3 600 mégawatts (« **MW** ») (puissance installée brute de 4 234 MW) et d'une capacité de stockage d'énergie de 409 mégawattheures (« **MWh** »), dont 41 centrales hydroélectriques, 35 parcs éoliens, 9 parcs solaires et 2 installations de stockage d'énergie par batteries. Elle détient également une participation dans 10 projets en développement d'une puissance installée nette totale de 728 MW (puissance installée brute de 826 MW) et d'une capacité de stockage d'énergie de 295 MWh, dont 4 installations sont présentement en construction, et des projets potentiels qui en sont à différents stades de développement d'une puissance installée brute totale de 10 071 MW.

SOMMAIRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercice 2023

Le 18 janvier 2023, la Société a annoncé qu'elle avait rempli toutes les conditions requises pour que le contrat d'achat d'électricité de Boswell Springs (« **CAÉ de Boswell** ») entre en vigueur. Le CAÉ de Boswell de 320 MW sur 30 ans a été signé avec PacifiCorp, une filiale de Berkshire Hathaway (cote de crédit S&P : A), pour l'électricité qui doit être produite par le projet éolien dans l'est du Wyoming. La date de mise en service commerciale est prévue au cours du quatrième trimestre 2024.

2023 a été marquée par un partenariat avec Crédit Agricole Assurances en lien avec une participation minoritaire de 30 % dans le portefeuille d'Innergex en France

Le 23 janvier 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord pour acquérir le portefeuille solaire de 60 MW Sault Ste. Marie situé dans le nord-ouest de l'Ontario pour un prix d'achat de 50,2 M\$, ainsi que la prise en charge de 169,5 M\$ de dette existante. Les installations de Sault Ste. Marie 1, 2 et 3 ont été entièrement mises en service entre 2010 et 2011. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 9 mars 2023.

Le 15 mars 2023, la Société et la Mi'gmawei Mawiomi Business Corporation (« **MMBC** ») ont annoncé que leur projet éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (« **MU2** ») de 102 MW avait été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Le projet, qui sera situé dans la MRC d'Avignon, est une extension du parc éolien existant de 150 MW Mesgi'g Ugju's'n, et résulte d'un partenariat à 50-50 entre Innergex et les trois communautés Mi'gmaq au Québec – Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj – représentées par MMBC. Le CAÉ dans le cadre de ce projet a été signé au cours du deuxième trimestre de 2023.

Le 21 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un financement de construction sans recours de 49,5 M\$ US (66,7 M\$ CA) avec la Sumitomo Mitsui Banking Corp. pour le projet de stockage d'énergie par batteries San Andrés, avec une capacité de stockage de 35 MW/175 MWh (5 heures) situé sur le site du parc solaire existant San Andrés d'Innergex, dans le désert d'Atacama, au nord du Chili.

Le 14 juillet 2023, la Société a annoncé la clôture d'un financement de construction de 534 M\$ US (704 M\$ CA), incluant un prêt à terme sans recours de 203 M\$ US (268 M\$ CA) d'une durée de 10 ans, avec BNP Paribas, Crédit-Agricole CIB, Exportation et développement Canada, et MUFG Bank, Ltd, agissant en tant qu'arrangeur conjoint principal, pour la construction et l'exploitation du projet éolien Boswell Springs de 329,8 MW situé dans le Wyoming, aux États-Unis.

Le 7 août 2023, la Société a annoncé la signature d'un accord afin de former un partenariat à long terme avec Crédit Agricole Assurances, en collaboration avec Crédit Agricole Centre-Est, pour une participation minoritaire de 30 % dans le portefeuille d'Innergex en France. La transaction a été réalisée le 26 octobre 2023 et représente un investissement de 129,5 M€ (188,8 M\$ CA).

Le 30 octobre 2023, la Société a annoncé que son installation de stockage d'énergie par batteries Salvador de 50 MW/250 MWh (5 heures), située sur le site du parc solaire Salvador existant d'Innergex, dans le nord du Chili, avait commencé à injecter de l'énergie dans le réseau.

Le 14 novembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'un financement de projet sans recours de 185,5 M\$, dont 179,9 M\$ en prêts à terme à un taux d'intérêt effectif de 6,14 % et une facilité de réserve de 5,5 M\$, tous deux avec La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, pour financer un portefeuille de centrales hydroélectriques canadiennes non grevées de dettes en exploitation comprenant les centrales Gilles-Lefrançois, Miller Creek et Rutherford Creek.

Exercice 2022

Le 28 janvier 2022, la Société a annoncé l'acquisition du parc solaire San Andrés de 50,6 MW situé dans le désert d'Atacama dans le nord du Chili (le « **parc solaire San Andrés** ») moyennant un prix d'achat total de 25,7 M\$ US (32,7 M\$), déduction faite de la trésorerie.

Le 3 février 2022, la Société a annoncé qu'elle a conclu une entente visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires d'Aela Generación S.A. et d'Aela Energía SpA, les propriétaires d'un portefeuille de trois parcs éoliens en exploitation récemment construits d'une puissance de 332 MW au Chili, moyennant un prix d'achat de 686,5 M\$ US (863,9 M\$). La Société a également annoncé un placement public par voie de prise ferme de 150,0 M\$ d'actions ordinaires et un placement privé concurrent de 37,0 M\$ d'actions ordinaires à la Société de portefeuille HQL Canada inc. (« **HQL** »), filiale d'Hydro-Québec. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 9 juin 2022.

2022 a été marquée par la clôture d'un placement public et d'un placement privé d'actions ordinaires par HQL, et l'acquisition d'un portefeuille éolien de 332 MW au Chili, désignée comme étant l'acquisition d'Aela

Le 22 février 2022, la Société a réalisé la clôture de son placement public par voie de prise ferme d'actions ordinaires préalablement annoncé. La Société a émis un total de 9 718 650 actions ordinaires, dont 1 267 650 actions ordinaires émises par suite de l'exercice intégral, à la clôture, de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes, au prix d'offre de 17,74 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre de 2022** ») pour un produit brut total de 172,5 M\$. Parallèlement, la Société a également réalisé la clôture de son placement privé précédemment annoncé auprès de HQI. La Société a émis un total de 2 100 000 actions ordinaires au prix d'offre de 2022 pour un produit brut total de 37,3 M\$ afin de maintenir la participation de 19,95 % d'Hydro-Québec aux termes de la convention de droits des investisseurs intervenue entre la Société et HQI.

Le 4 mars 2022, la Société a annoncé la conclusion de la vente de sa participation de 50 % dans le parc éolien Shannon pour un prix d'achat non divulgué et non significatif. Ces actifs et passifs étaient destinés à la vente à la suite des événements de février 2021 au Texas, comme il avait été annoncé précédemment en 2021.

Le 10 mai 2022, la Société a octroyé à Mitsubishi Power une commande pour deux projets de systèmes de stockage d'énergie par batteries (SSEB) à grande échelle pour sa solution de stockage Emerald, totalisant 425 MWh, dans le désert d'Atacama situé dans le nord du Chili.

Le 18 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses actions ordinaires et pour débiter une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses actions série A et actions série C. Dans le cadre de cette offre publique de rachat, la Société était autorisée à racheter, aux fins d'annulation, jusqu'à 4 082 073 de ses actions ordinaires représentant approximativement 2 % de ses actions ordinaires émises et en circulation et, respectivement, jusqu'à 68 000 et 40 000 actions série A et actions série C, représentant 2 % des actions privilégiées des séries respectives émises et en circulation. Elle a débuté le 24 mai 2022 et a pris fin le 23 mai 2023. En date de la présente notice annuelle, aucune action ordinaire, aucune action série A ni aucune action série C n'avaient été rachetées aux fins d'annulation.

Le 5 août 2022, la Société a annoncé la réalisation d'un refinancement de 803,1 M\$ US (1 032 M\$) de la dette sans recours de son portefeuille d'actifs en propriété exclusive au Chili avec l'émission d'obligations vertes d'un montant de 710,0 M\$ US (912,6 M\$) échéant en 2036 (avec un versement final de 139,0 M\$ US (178,7 M\$)) et d'une facilité de lettre de crédit d'un montant de 93,1 M\$ US (119,7 M\$). Un groupe clé d'investisseurs institutionnels internationaux a participé à l'opération.

Le 16 août 2022, la Société a annoncé la signature d'un CAÉ de 320 MW, pour une période de 30 ans avec PacifiCorp, une filiale de Berkshire Hathaway, pour l'électricité qui doit être produite par le projet éolien Boswell Springs situé dans l'est du Wyoming. La date de mise en service commerciale est prévue au cours du quatrième trimestre 2024.

Le 28 septembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour acquérir la participation minoritaire restante de 30,45 % dans son portefeuille éolien de 16 actifs en France, dont Innergex détient actuellement la participation majoritaire, pour une contrepartie totale de 96,4 M\$. Le 4 octobre 2022, la Société a annoncé la conclusion de cette acquisition.

Le 14 décembre 2022, la Société a acquis toutes les actions de catégorie A de son portefeuille éolien Mountain Air de 138 MW en Idaho, aux États-Unis, pour une contrepartie totale de 47,5 M\$ US (64,4 M\$) auprès de l'investisseur participant au partage fiscal. Ces actions représentent la tranche restante de 37,75 % des actions du portefeuille en circulation qui ne sont pas déjà détenues par Innergex.

Exercice 2021

Le 8 janvier 2021, la Société a annoncé les taux de dividende applicables aux actions série A ainsi qu'aux actions série B. Pour les actions série A, le taux de dividende applicable à la période de cinq ans allant du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2026 exclusivement sera de 3,244 % par année, ou 0,2027 \$ par action par trimestre, correspondant à la somme du rendement des obligations du Canada le 16 décembre 2020, majoré de 2,79 %. Pour les actions série B, le taux de dividende applicable à la période à taux variable trimestrielle allant du 15 janvier 2021 au 15 avril 2021 exclusivement sera de 2,91 % par année, ou 0,181875 \$ par action par trimestre.

L'année 2021 a été marquée par la clôture d'un placement public et d'un placement privé d'actions ordinaires auprès d'HQI et une acquisition qui a permis à la Société de détenir 100 % de son portefeuille de projets au Chili

Le 17 février 2021, la Société a annoncé que les conditions météorologiques hivernales extrêmes sans précédent au Texas (« événements de février 2021 au Texas ») entraînaient des conséquences sur sa capacité à produire de l'électricité à son parc éolien Flat Top, dont les activités normales ont repris dès la fin de semaine. En ce qui concerne les parcs éoliens Shannon et Foard City ainsi que le parc solaire Phoebe, bien qu'une certaine production d'électricité se soit poursuivie, l'effet combiné des interruptions de production, des conditions anormales des prix du marché et des obligations contractuelles de livrer une production quotidienne prédéterminée en vertu des couvertures du prix de l'électricité a eu des incidences financières tant positives que négatives selon les conditions variables à différents moments. Le parc éolien Flat Top et le parc éolien Shannon ont été vendus en 2021 et 2022, respectivement.

Le 19 mai 2021, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses actions ordinaires. Dans le cadre de cette offre publique de rachat, la Société pouvait racheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 000 000 de ses actions ordinaires représentant approximativement 1,15 % de ses actions ordinaires émises et en circulation. Elle a débuté le 24 mai 2021 et a pris fin le 23 mai 2022. Dans le cadre de cette offre publique de rachat, 564 271 actions ordinaires ont été rachetées aux fins d'annulation.

Le 21 mai 2021, la Société a annoncé que le tribunal de district du comté de Harris, au Texas, a rejeté la demande d'injonction interlocutoire déposée par la Société le 21 avril 2021, enjoignant à la contrepartie ayant fourni les contrats de couverture de prix de l'électricité des parcs éoliens Flat Top dans le comté de Mills et Shannon dans le comté de Clay (ci-après appelés conjointement les « Projets ») de suspendre l'exercice de tout recours, y compris la saisie, à l'encontre des Projets à la suite d'un défaut de paiement allégué, lequel a été formellement contesté par les Projets, à la suite des conditions météorologiques hivernales extrêmes sans précédent et de la défaillance des marchés de l'électricité qui en a découlé, ayant paralysé l'État du Texas en février 2021 (officieusement appelée la tempête hivernale Uri). À ce moment, la Société détenait une participation de commanditaire de 51 % dans le parc éolien Flat Top et de 50 % dans le parc éolien Shannon. Par suite de la décision du tribunal, la contrepartie ayant fourni les contrats de couverture de prix de l'électricité des Projets n'a pas été empêchée d'exercer l'un ou l'autre de ses recours, y compris la saisie.

Le 9 juillet 2021, la Société a réalisé l'acquisition précédemment annoncée de la société chilienne d'énergie renouvelable Energía Llaima SpA (« Energía Llaima »), en devenant ainsi propriétaire exclusif par l'acquisition de la participation restante de 50 % dans Energía Llaima pour une contrepartie totale de 71,4 M\$ US (89,4 M\$).

Le 30 juillet 2021, la Société a annoncé que la mise en service complète du parc éolien Griffin Trail de 225,6 MW situé dans les comtés de Knox et de Baylor au nord-ouest du Texas (le « **parc éolien Griffin Trail** ») a été réalisée le 26 juillet 2021 et qu'elle a conclu le financement de participation au partage fiscal le 30 juillet 2021. L'énergie renouvelable produite sera injectée dans le réseau de transmission ERCOT et vendue sur le marché au comptant.

Le 3 août 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Empresa Eléctrica Licán S.A. (« **Licán** »), qui possède et exploite une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 18 MW. Cette installation a été mise en service en 2011 et est située sur la rivière Licán, dans la région de Los Rios au Chili. Licán a été acquise pour une valeur d'entreprise totale de 40,5 M\$ US (50,5 M\$) avec un investissement en capitaux propres d'Innergex de 16,6 M\$ US (20,6 M\$), comprenant le paiement aux actionnaires et le remboursement partiel de la dette existante et d'autres coûts.

Le 17 août 2021, la Société et HQI US Holding LLC, filiale d'Hydro-Québec, ont conclu une convention avec Atlantic Power visant l'acquisition de Curtis Palmer, portefeuille d'actifs hydroélectriques au fil de l'eau de 60 MW situé à Corinth, New York, composé des centrales Curtis Mills de 12 MW et Palmer Falls de 48 MW (le « **projet Curtis Palmer** ») moyennant une contrepartie au comptant à l'acquisition de 310,0 M\$ US (387,5 M\$). La Société a également annoncé un placement public par voie de prise ferme de 175,0 millions de dollars d'actions ordinaires et un placement privé concurrent de 43,5 M\$ d'actions ordinaires à HQI.

Le 3 septembre 2021, la Société a réalisé la clôture de son placement public par voie de prise ferme d'un total de 10 374 150 actions ordinaires, dont 1 353 150 actions ordinaires émises par suite de l'exercice intégral, à la clôture, de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes, au prix d'offre de 19,40 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre de 2021** ») pour un produit brut total de 201,3 M\$. Parallèlement, la Société a également réalisé la clôture du placement privé préalablement annoncé auprès d'Hydro-Québec. La Société a émis un total de 2 581 000 actions ordinaires au prix d'offre de 2021 pour un produit brut total de 50,1 M\$ afin de maintenir la participation de 19,9 % d'Hydro-Québec aux termes de la convention de droits des investisseurs entre la Société et HQI.

Le 25 octobre 2021, la Société et HQI US Holding LLC, filiale d'Hydro-Québec, ont annoncé la conclusion de l'acquisition conjointe à parts égales préalablement annoncé du projet Curtis Palmer, moyennant une contrepartie totale de 318,4 M\$ US (393,4 M\$), y compris des ajustements de trésorerie et de fonds de roulement de 9,2 M\$ US (11,4 M\$).

Le 17 novembre 2021, la Société a annoncé la conclusion du financement de participation au partage fiscal du Parc solaire Amazon Ohio – Hillcrest de 200 MW, situé dans le comté de Brown, en Ohio. Depuis sa mise en service commerciale le 11 mai 2021, la totalité de sa production d'électricité et de ses attributs environnementaux a été vendue dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité d'entreprise à long terme à une société américaine ayant une cote d'investissement de première qualité.

Le 27 décembre 2021, la Société a annoncé la conclusion de la vente de sa participation de 51 % dans le parc éolien Flat Top pour un prix d'achat non divulgué et non significatif. Les actifs et les éléments de passif du parc éolien Flat Top étaient destinés à la vente à la suite des événements de février 2021 au Texas, comme préalablement annoncé dans le rapport trimestriel du deuxième trimestre de 2021.

SURVOL DE L'INDUSTRIE ET PRINCIPAUX MARCHÉS

La transition mondiale vers les énergies propres et renouvelables est sous-tendue par l'Accord de Paris. Ce traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 et vise à limiter le réchauffement de la planète à bien en deçà de 2 degrés Celsius et préférablement à 1,5 degré Celsius (l'« **Accord de Paris** »). Les gouvernements du Canada, des États-Unis, de la France et du Chili sont signataires de l'Accord de Paris et cherchent à accroître la production d'énergie renouvelable et l'électrification des utilisations finales d'énergie, qui sont des moyens clés afin de respecter l'Accord de Paris.

De plus, les changements qui s'opèrent dans le monde vers la carboneutralité et la transparence autour des données ESG (environnement, social et gouvernance) sont également à l'origine de l'augmentation de la production d'électricité renouvelable. Au cours des cinq dernières années, plus de 142 GW d'accords sur les énergies renouvelables avec des entreprises ont été annoncés, et de plus en plus d'entreprises continuent à annoncer des objectifs d'achat d'électricité renouvelable à 100 %.

Énergie renouvelable au Canada

Au Canada, les occasions de croissance pour de la nouvelle production d'énergie renouvelable ont été le résultat des engagements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES); du prix national sur la pollution par carbone; des préoccupations du public relativement à la production de combustibles fossiles, de la qualité de l'air et des GES, et des améliorations de la technologie et de l'abordabilité de l'énergie renouvelable. La production d'énergie renouvelable au Canada est également soutenue par des acquisitions provinciales qui donnent lieu à des contrats d'achat à prix fixe à long terme avec des sociétés d'État ainsi que par des mesures incitatives comme l'amortissement accéléré, les crédits d'impôt à l'investissement et des engagements législatifs en matière de production d'énergie renouvelable.



Le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire les émissions de GES de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et à atteindre la carboneutralité dans l'ensemble de l'économie d'ici 2050. Les engagements spécifiques dans le secteur de l'électricité comprennent l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2030 et la mise en place d'un réseau électrique carboneutre d'ici 2035.

Le réseau électrique du Canada est actuellement exempt d'émissions à 84 %. À l'échelle nationale, la plus grande source d'énergie est l'hydroélectricité représentant environ 60 % de la production annuelle d'électricité. L'énergie éolienne et l'énergie solaire ont répondu à environ 6,9 % de la demande d'électricité du Canada en 2021 et continuent de représenter la plus grande part des nouveaux ajouts annuels de production d'électricité. On s'attend à ce que l'élimination progressive de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et l'électrification croissante de l'économie entraînent une augmentation importante de la demande d'électricité renouvelable. De nombreux rapports estiment que le Canada aura besoin de deux à trois fois sa capacité actuelle de production non émettrice d'ici 2050.

Québec

Hydro-Québec, société publique du gouvernement du Québec, est l'un des principaux services publics d'électricité en Amérique du Nord. Hydro-Québec est le détenteur des droits exclusifs de distribution d'électricité dans toute la province et est le principal producteur d'électricité et opérateur de réseau de transport. La Régie de l'énergie, un organisme de réglementation économique, fixe et modifie les tarifs et les conditions du transport et de la distribution de l'électricité et surveille tous les appels d'offre pour l'approvisionnement d'énergie dans la province.

En 2020, le gouvernement du Québec a publié le Plan pour une économie verte 2030, une politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Le plan décrit comment le Québec atteindra son objectif de réduction des émissions de GES en 2030, soit 37,5 % en deçà des niveaux de 1990, et atteindra la carboneutralité d'ici 2050. L'électrification est ciblée de sorte que les combustibles fossiles actuellement consommés seront remplacés par l'électricité verte produite au Québec. Le Québec continue également de rechercher des occasions d'exporter de l'électricité à ses voisins au Canada et des États-Unis. En 2023, Hydro-Québec a publié son Plan d'action 2035, qui prévoit que la demande d'électricité doublera d'ici 2050. Pour répondre à cette demande, Hydro-Québec prévoit de tripler la production d'énergie éolienne en intégrant plus de 10 000 MW de capacité éolienne au réseau d'ici 2035, en plus de nouveaux développements dans les domaines de l'hydroélectricité, de l'énergie solaire et du stockage par batteries. La Société demeure confiante dans la viabilité à long terme du secteur de l'énergie renouvelable dans la province.

Colombie-Britannique

La British Columbia Hydro and Power Authority (« **BC Hydro** »), une société d'État provinciale, fournit la plus grande partie de la capacité de production d'électricité dans la province. Le reste de la puissance est fourni par des services publics détenus par des investisseurs, de grands et de petits producteurs industriels et des producteurs indépendants d'électricité. La Commission des services publics de la Colombie-Britannique est un organisme indépendant du gouvernement provincial qui est responsable de réglementer les tarifs et les normes de qualité de service des services publics d'électricité en C.-B.

Le gouvernement de la C.-B. s'est engagé à réduire les émissions de GES de 40 % en deçà des niveaux de 2007 d'ici 2030 et à atteindre une économie carboneutre d'ici 2050. Le document intitulé « CleanBC Roadmap to 2030 » décrit les plans pour atteindre ces objectifs par les moyens suivants : une tarification accrue du carbone, l'électrification des bâtiments et des transports, et un standard de distribution d'électricité propre à 100 %. Pour répondre à la demande croissante, BC Hydro a annoncé en 2023 qu'elle lancerait un appel d'offres pour 3 000 GWh de nouvelle électricité renouvelable au printemps 2024.

Énergie renouvelable aux États-Unis

Aux États-Unis, la Federal Energy Regulatory Commission réglemente le transport de l'électricité et la vente en gros de l'électricité dans le commerce inter-États. L'électricité est vendue dans le cadre de divers types de contrats, notamment des CAÉ à long terme, des contrats de couvertures du prix de l'électricité et des contrats commerciaux et de détail. Les coûts favorables à la production d'électricité renouvelable, combinés aux engagements légiférés en faveur des réductions des émissions de GES et de la production d'électricité renouvelable au niveau fédéral et étatique, devraient continuer à stimuler la demande de nouvelles capacités



de production d'électricité renouvelable. L'adoption en 2022 de la loi intitulée *Inflation Reduction Act* (IRA) s'est traduite par l'injection de près de 400 G\$ de financement fédéral vers l'énergie propre sous forme de crédits d'impôt destinés à catalyser l'investissement privé dans l'énergie propre. L'effet combiné de l'IRA et des exigences élevées des États en matière d'énergie renouvelable crée une demande sans précédent pour les nouvelles énergies renouvelables qui pourrait atteindre 750 GW d'ici 2030 (comparativement aux 240 GW déployés cumulativement jusqu'en 2022)

Le gouvernement américain a pour objectif de réduire de 50 à 52 % les émissions de GES de l'ensemble de l'économie par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050. Il s'est fixé pour objectif d'atteindre une production d'électricité 100 % sans pollution par le carbone d'ici 2035. Les États continuent d'être actifs dans l'adoption et l'augmentation des politiques de normes de portefeuille renouvelable (*renewable portfolio standards* ou RPS), qui obligent les fournisseurs d'électricité à se procurer une certaine quantité de leur électricité à partir de technologies admissibles. À ce jour, plus de 30 des États américains ont mis en place une norme ou un objectif en matière d'énergies renouvelables, et 23 États et le district de Columbia visent une électricité propre à 100 % d'ici 2050 ou avant. La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité devrait plus que doubler pour atteindre 44 % d'ici 2050, dépassant le méthane comme principale source d'énergie.

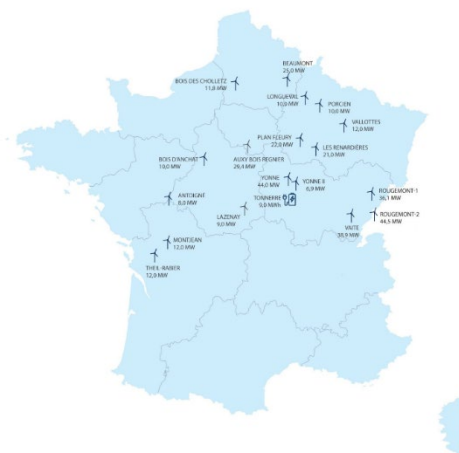
Texas

Au Texas, l'Electricity Reliability Council of Texas (« **ERCOT** ») exploite le principal réseau électrique qui est largement isolé des réseaux électriques interconnectés qui desservent l'est et l'ouest des États-Unis. Cet isolement signifie que le réseau ERCOT n'est pas soumis à la surveillance de la Federal Energy Regulatory Commission et qu'il dépend, pour l'essentiel, de ses propres ressources pour répondre aux besoins en électricité.

Le Texas est en tête des États-Unis pour la production d'énergie, principalement à partir de pétrole brut et de gaz naturel, et est également l'État qui est le plus grand producteur d'électricité. De tous les États, c'est le Texas qui possède la plus grande capacité éolienne installée (plus de 40 GW) et la deuxième plus grande capacité solaire installée (plus de 20 GW). Bien que le Texas ait déjà dépassé son RPS de 10 GW qu'il doit atteindre d'ici à 2025, le cadre réglementaire limité applicable aux autorisations et à la construction sur des terres privées, l'indépendance d'ERCOT et le faible coût de la production d'énergie éolienne et solaire, combinés à de solides antécédents en matière de construction de nouvelles lignes de transport, indiquent que la demande d'énergies renouvelables devrait continuer à augmenter.

Énergie renouvelable en France

Le réseau électrique français est largement déréglementé en ce qui concerne la production, les services auxiliaires et la fourniture d'électricité. Toutefois, il s'agit toujours d'un monopole quant à la distribution et au transport. Le gestionnaire du réseau de transport (RTE) et le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS), tous deux filiales d'Électricité de France (EDF), sont responsables de la gestion des infrastructures de distribution et de transport et ont l'obligation de fournir une interconnexion aux projets d'énergie renouvelable à des conditions normalisées. Ainsi, l'environnement énergétique reste très favorable aux développeurs de projets d'énergie renouvelable.



Le gouvernement semble déterminé à maintenir le programme actuel d'appels d'offres afin d'encourager la production d'électricité supplémentaire par le biais d'un mécanisme de contrat pour différence (CfD). Toutefois, il est toujours possible pour les promoteurs de projets d'énergie renouvelable de vendre de l'électricité aux consommateurs par le biais d'un contrat direct (CAÉ d'entreprise).

Malgré une forte volonté politique, l'acceptabilité sociale reste le principal obstacle au développement des énergies renouvelables en France, comme en témoigne plus particulièrement le nombre de plaintes déposées contre des projets éoliens en particulier. Le temps de développement reste très long pour l'éolien terrestre (7-8 ans en moyenne) et le solaire (4-5 ans en moyenne). La Société s'attend à ce que le nouveau décret spécifiant les conditions d'utilisation des terres agricoles pour les projets solaires aide à résoudre ce problème, au moins pour les projets photovoltaïques.

Sur le plan fiscal, la France a réduit ses taxes spéciales sur les bénéfices records à 50 % de tous les revenus générés lorsque le prix de l'énergie vendue est supérieur à 105 €/MWh pour 2024 (par rapport à 90 % au-dessus de 100 €/MWh en 2023).

Énergie renouvelable au Chili

L'énergie renouvelable continue d'augmenter au Chili. En décembre 2023, 71 centrales d'énergie renouvelable étaient en construction, soit une puissance de 5 631 MW. En 2023, les énergies renouvelables non conventionnelles représentaient 37 % de la production totale, surpassant le seuil de 20 % qui avait été imposé par une loi de 2013 pour la production d'électricité au Chili provenant d'énergies renouvelables d'ici 2025. L'exploitation minière qui consomme environ un tiers de la production totale d'électricité du Chili est également une industrie qui consomme la majeure partie de la nouvelle énergie renouvelable. Depuis 2014, le prix de construction de projets d'énergie solaire a chuté de plus de 60 %, ce qui a incité le secteur minier et d'autres secteurs à investir dans les énergies renouvelables pour réduire leurs dépenses de consommation d'énergie.

Le Chili a des engagements prescrits par la loi en matière d'énergie renouvelable qui ciblent l'augmentation de la production d'énergie renouvelable de 80 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050. Aux termes de l'Accord de Paris, l'objectif est de plafonner les émissions annuelles de GES d'ici 2025 et de les réduire à 95 mégatonnes d'ici 2030. L'une des mesures les plus concrètes à ce jour a été le plan de retrait et/ou de reconversion des unités de charbon, qui vise à éliminer les centrales au charbon restantes (qui fournissent encore 19 % de l'électricité au Chili) d'ici 2040.

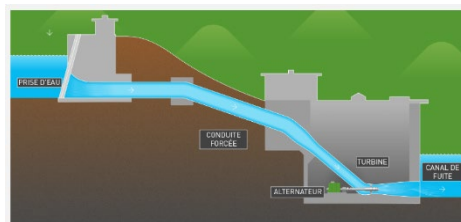
Le National Electric Coordinator agit en tant qu'opérateur de réseau indépendant pour le National Electric System, au Chili. Il est responsable de coordonner la production d'électricité dans l'ensemble du réseau afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et la rentabilité, tandis que les coûts de transport et de distribution sont réglementés par la loi. Il préserve également la sécurité du service électrique et doit garantir un accès libre au réseau de transport conformément à la législation. En 2023, la production d'électricité provenant de sources renouvelables non conventionnelles a atteint 37 % de la production totale, bien au-dessus de l'objectif de la législation de 2013 aux termes de laquelle 20 % de l'électricité produite au Chili devait provenir d'énergie renouvelable d'ici 2025, et maintenant un projet de loi a augmenté cet objectif à 60 % d'ici 2030. Les secteurs de l'énergie solaire et éolienne sont les plus populaires puisque le Chili est géographiquement bien positionné.



MÉTHODE DE PRODUCTION

Processus de production de l'énergie hydroélectrique

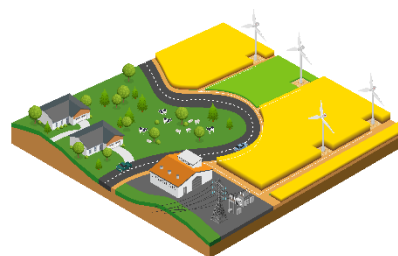
Les installations hydroélectriques sont une source d'énergie propre et non polluante qui émettent très peu de gaz à effet de serre. L'énergie est produite à partir du débit naturel des eaux de rivières, à l'aide d'installations communément connues comme des centrales de production hydroélectrique au fil de l'eau qui, à la différence des installations hydroélectriques classiques (ou barrages), ne nécessitent pas l'inondation de grandes étendues.



L'énergie hydroélectrique est produite par l'exploitation de la force créée par la chute de l'eau où l'eau transite par une prise d'eau et coule dans une conduite forcée. Cette conduite inclinée fait s'écouler l'eau plus rapidement et avec plus de puissance jusqu'à la turbine. Actionnée par la force de l'eau, la turbine entraîne à son tour l'alternateur pour produire de l'électricité. L'eau emprunte ensuite un canal de fuite jusqu'à son point de retour à la rivière. Les deux facteurs qui déterminent la puissance ou la capacité de produire d'un aménagement hydroélectrique sont la hauteur de la chute et le débit du cours d'eau.

Processus de production de l'énergie éolienne

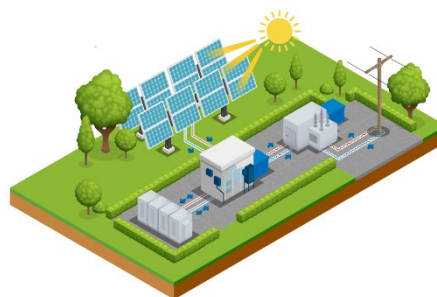
Comme pour la production d'énergie hydroélectrique, les éoliennes ne produisent aucune émission atmosphérique, aucun déchet nocif, ni aucun autre type de pollution de l'air ou de l'eau. En outre, on estime que le son émit par le fonctionnement d'une éolienne, tel que perçu à l'extérieur près des maisons avoisinantes, n'excède pas 40 dB, soit l'équivalent du murmure dans une bibliothèque.



Au sommet du mât de l'éolienne se trouve le rotor, dont les principales composantes sont rattachées aux pales. Ces pales sont fixées à un axe horizontal, lequel est relié à la génératrice située au cœur de la nacelle. Lorsque le vent souffle et fait tourner les pales de l'éolienne, le mouvement de rotation permet de produire de l'électricité. En fait, en tournant, les pales activent le multiplicateur de vitesse à l'intérieur de la nacelle, lequel actionne la génératrice. Les pales sont équipées d'un système de contrôle qui permet de faire varier l'angle des pales afin d'optimiser la capture de l'énergie éolienne en fonction de la vitesse du vent. L'électricité produite est transmise à un équipement électronique de puissance, localisé dans la tour de descente, pour stabiliser la puissance avant d'être transmise au réseau collecteur et à un poste élévateur pour être ensuite distribuée sur le réseau de transport d'énergie et, ainsi, aux consommateurs. La quantité d'énergie produite dépend principalement de trois facteurs : la vitesse du vent, la surface balayée par les pales et la densité de l'air.

Processus de production de l'énergie solaire

À l'heure où l'on se préoccupe de développement durable et des changements climatiques, l'énergie solaire s'impose de plus en plus comme une solution adaptée à nos besoins énergétiques. Le soleil est une ressource extrêmement stable et prévisible, ce qui rend par conséquent la technologie solaire fiable et facile à utiliser. Et parce que l'énergie solaire est directement convertie en électricité dans un semi-conducteur, ne nécessitant pas de carburant ou de pièces mobiles, elle ne crée pas de pollution. L'énergie solaire est ainsi reconnue comme étant l'une des formes d'énergie renouvelable les plus propres qui soient.

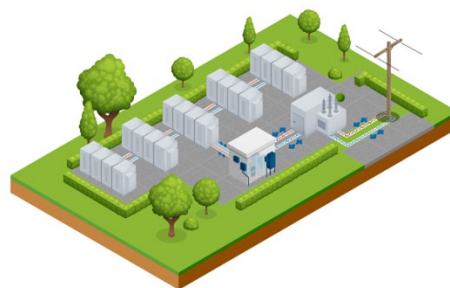


Dans un panneau solaire, chaque cellule photovoltaïque est composée de matériaux semi-conducteurs dits « photosensibles ». Ces matériaux, par exemple le silicium, ont la propriété de libérer leurs électrons lorsqu'ils sont frappés par des photons (composants de la lumière). Dans la nature, les électrons libérés par des matériaux photosensibles se recombinent immédiatement, ne générant aucun courant électrique. La particularité d'une cellule photovoltaïque est d'arriver à forcer le déplacement des électrons libérés dans une direction donnée pour créer un courant électrique. Pour y arriver, on dispose l'une sur l'autre deux couches de silicium modifié, l'une chargée positivement et l'autre chargée négativement. Ainsi, lorsque la cellule est exposée à la lumière (photons) du soleil, les électrons libérés dans le matériau photosensible voyagent d'une couche à l'autre et, ce faisant, génèrent un courant électrique.

Ce courant continu circule sur des fils conducteurs reliant les cellules entre elles et le courant produit par les panneaux est collecté par une série de boîtes de jonction. Grâce aux onduleurs abrités dans des sous-stations, utilisant la puissance électronique, le courant continu produit par les panneaux solaires peut ensuite être converti en courant alternatif, propre à alimenter le réseau électrique. Enfin, les transformateurs successifs se chargent d'augmenter la tension afin de la coupler avec celle du réseau. Les systèmes de stockage par batteries sont un bon complément à l'énergie solaire puisqu'ils permettent d'emmagasiner l'énergie produite par les panneaux solaires durant le jour. Plus la capacité de la batterie est élevée, plus elle emmagasine d'énergie. L'énergie contenue dans la batterie de stockage peut être utilisée lorsque les besoins sont les plus importants, le jour ou le soir.

Processus de stockage d'énergie

Bien qu'elles ne soient pas une source d'énergie en soi, les batteries sont un élément clé de l'avenir de l'énergie renouvelable. Elles permettent, entre autres, de stocker l'énergie renouvelable excédentaire pour la mettre à la disposition des réseaux dans les moments où la production est plus faible, de répondre aux pics de demande tout en fournissant des services de stabilité du réseau.



Il est indispensable d'augmenter la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables comme le vent et le soleil pour lutter contre les changements climatiques. Pour exploiter pleinement cette énergie, il est nécessaire d'ajouter des systèmes de stockage à des endroits clés du réseau électrique. Ainsi, l'énergie solaire peut être fournie au réseau électrique jusque tard dans la soirée, et l'énergie éolienne peut continuer à être utilisée lorsque le vent cesse de souffler. Cela permet de répondre aux pics de demande, tout en contribuant à la stabilité et à la résilience du réseau électrique. Cela permet de réduire les coûts et les émissions de carbone. Les systèmes de

stockage d'énergie par batteries ont évolué et continueront d'évoluer vers une plus grande efficacité et surtout vers des normes de sécurité plus élevées.

Les énergies renouvelables seront le seul moyen de produire de l'hydrogène vert renouvelable par électrolyseur sans production de CO₂. L'électrolyseur divise la molécule d'eau en deux composants : l'oxygène et l'hydrogène. L'hydrogène vert renouvelable pourrait devenir un élément clé pour les applications industrielles ainsi que pour l'industrie du transport lourd comme les poids lourds, le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport aérien. Pour le stockage de l'énergie à long terme, la production d'hydrogène vert renouvelable permettra de stocker l'énergie sur une longue période. L'hydrogène vert renouvelable pourrait être réutilisé pour produire de l'énergie électrique au moyen de piles à combustible.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'électricité produite par les installations en exploitation est généralement vendue en vertu de CAÉ à long terme, de contrats de couverture d'électricité ou de contrats industriels et de détail à court et à long terme (chacun, une forme de CAÉ) à des services publics cotés ou à d'autres contreparties solvables. Pour la plupart des installations en exploitation au Canada et en France, les CAÉ comprennent un prix de base et, dans certains cas, une clause de rajustement du prix selon le mois, le jour ou l'heure de livraison.

Pour la plupart des installations en exploitation aux États-Unis, l'électricité produite est vendue dans le cadre de CAÉ ou sur le marché libre et soutenue par des couvertures énergétiques matérielles ou financières (une forme de CAÉ) pour gérer l'exposition au risque du prix du marché. Une couverture énergétique est un contrat sur la différence entre un producteur d'électricité et un fournisseur de couverture (souvent une institution financière) et par conséquent, est assujettie à certains risques uniques par rapport aux CAÉ plus traditionnels (voir la rubrique intitulée « *Risques et incertitudes* » qui commence à la page 75 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi). Elles sont de plus en plus populaires dans l'ensemble des États-Unis et sont généralement disponibles sur les marchés déréglementés de l'électricité, ce qui permet la vente de la production d'électricité sur un marché à des prix définis un jour à l'avance ou en temps réel. En vertu d'une couverture énergétique, si le prix du marché de l'électricité tombe en-dessous d'un certain prix fixé (couverture) au moment de la vente, le fournisseur de couverture paie la différence au producteur; si le prix du marché dépasse le prix de couverture, alors le producteur paie la différence au fournisseur de couverture. Au Chili, les installations en exploitation vendent l'électricité produite au moyen de CAÉ à des clients industriels ou sur le marché libre.

La Société a l'intention de saisir des occasions de croissance dans le secteur des énergies renouvelables sur ses marchés actuels et est ouverte au repérage de nouveaux marchés cibles. Dans ses zones géographiques actuelles, la Société subit la concurrence de grands services publics, des producteurs d'électricité par l'entremise du charbon, du nucléaire et du méthane, d'autres producteurs d'électricité indépendants et institutions comme les fonds de gestion de placements. Le prix du marché pour le gaz naturel et d'autres marchandises sont des moteurs importants dans la tarification de l'électricité qui influencent la tarification d'électricité à partir de l'énergie renouvelable. Au Canada, la Société dépend de la vente de son électricité aux services publics détenus par les provinces avec des CAÉ à long terme qui sont généralement octroyés aux termes d'un processus d'appel d'offres concurrentiel qui limite l'exposition au risque du prix du marché. Toutefois, l'exposition aux mécanismes du marché, présents sur les marchés déréglementés de l'électricité, peut exposer certaines centrales à des restrictions d'exploitation, à des temps d'arrêt accrus en raison d'une demande limitée ou de contraintes de distribution et de mécanismes de tarification en raison de la localisation.

La Société peut également faire face à de la concurrence pour les acquisitions, car les actifs qui sont en vente peuvent attirer des soumissions concurrentielles provenant d'autres acheteurs potentiels. La

Société gère les risques que pose cet environnement concurrentiel grâce à son processus de planification stratégique continu, grâce à la diversification géographique de son portefeuille de projets et aussi en mettant de l'emphase sur les projets renouvelables à faible incidence, les CAÉ à long terme à prix fixe, ses antécédents solides et l'expérience de son équipe de direction.

En outre, la compétitivité de la production d'énergie renouvelable a augmenté de façon significative au cours de la dernière décennie, principalement en raison d'avancées technologiques et de la baisse des coûts des principales composantes. Par conséquent, malgré les risques concurrentiels associés à la capacité d'obtenir de nouveaux CAÉ ou de renouveler tout CAÉ (voir la rubrique intitulée « *Risques et incertitudes* » qui commence à la page 75 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi), la Société estime que les perspectives pour l'industrie des énergies renouvelables sont prometteuses.

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

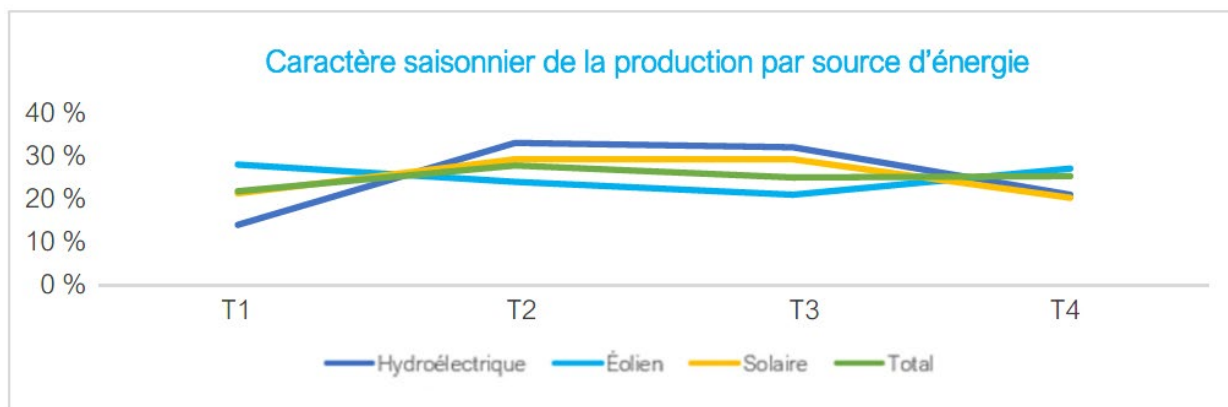
La Société ne croit pas dépendre en grande partie d'une seule entente contractuelle. Cependant, la Société a relevé deux (2) clients importants aux termes de ses divers CAÉ, à savoir, Hydro-Québec (20,7 %) et BC Hydro (16,4 %) chacun représentant plus de 10 % de ses produits en 2023. En 2022, Hydro-Québec et BC Hydro représentaient respectivement 25,2 % et 16,9 % des produits de la Société.

CARACTÈRE SAISONNIER ET CYCLIQUE

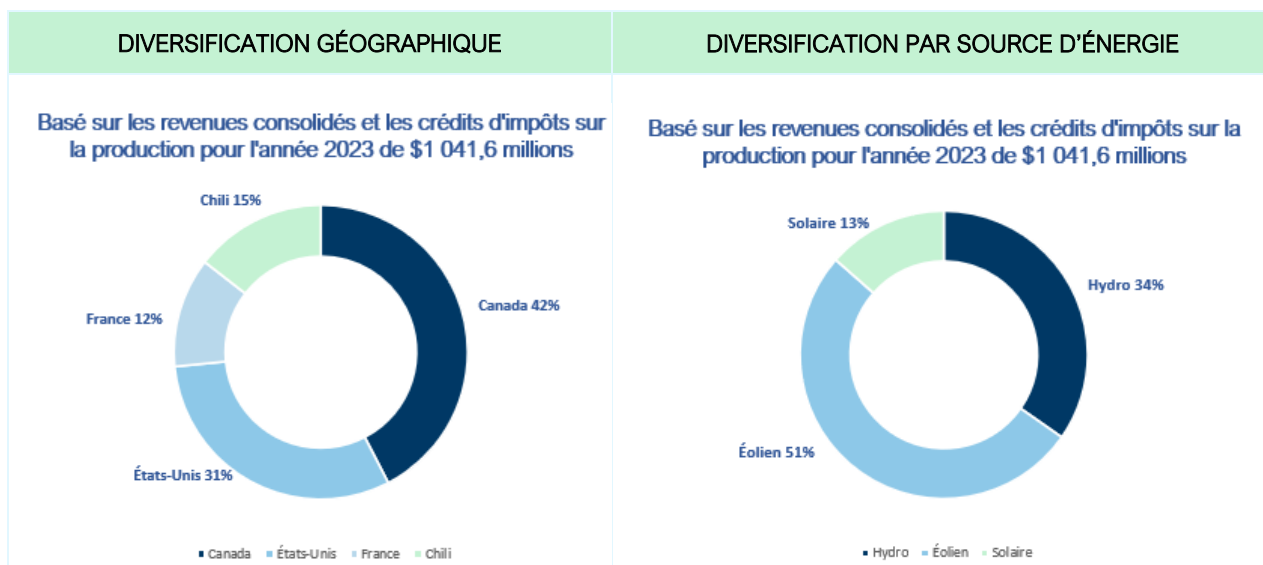
L'industrie de l'énergie renouvelable est saisonnière en raison de la dépendance de l'industrie envers les conditions météorologiques pour la disponibilité des ressources en eau, éoliennes et la lumière du soleil pour la production d'électricité. Lorsque le soleil est au zénith, la fonte des neiges commence à alimenter les bassins versants et les rivières pendant les mois de printemps et d'été, et c'est à ce moment-là que l'électricité et les revenus générés sont les plus élevés pour les installations solaires et hydroélectriques au fil de l'eau. En revanche, la densité de l'air est à son maximum pendant les mois d'hiver, ce qui se traduit par des vitesses de vent historiquement plus élevées.

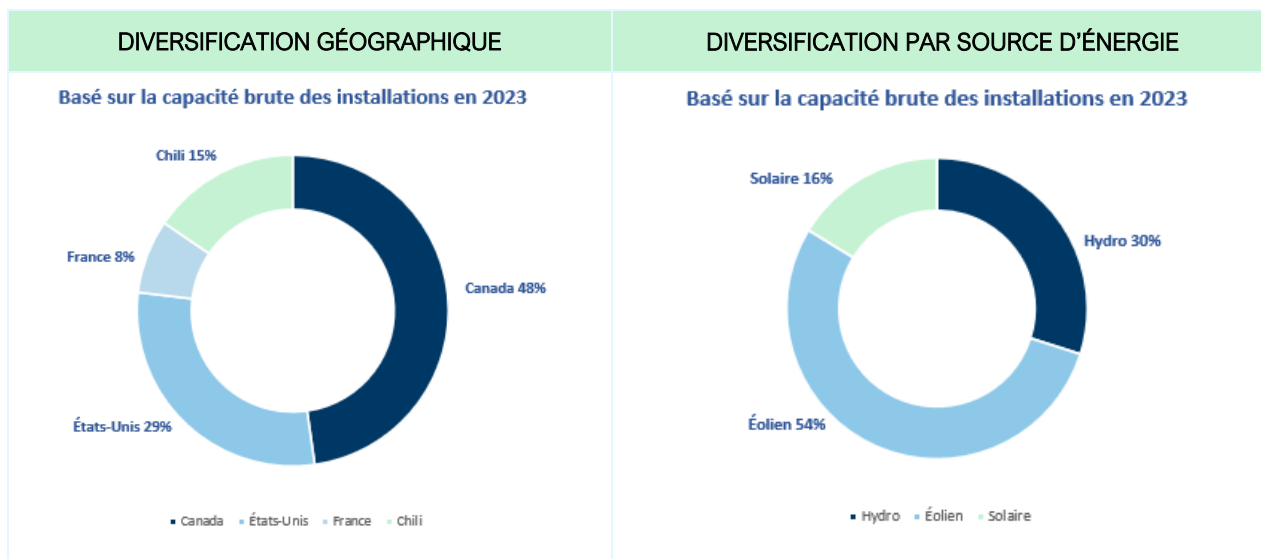
Caractère saisonnier de la production par source d'énergie

Le pourcentage de production est fondé sur la production moyenne à long terme d'électricité sur une base annuelle (« PMLT ») pour les installations en exploitation. La PMLT est présentée conformément aux règles comptables de constatation des produits aux termes des IFRS et exclut la production des installations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.



La diversification géographique des installations et des projets de la Société a limité les effets du caractère saisonnier de l'industrie, comme il est présenté ci-dessous au 31 décembre 2023. Ces centrales et projets offrent également un mélange de ressources énergétiques, fournissant une plus grande diversification et réduisant ainsi la dépendance de la Société envers une seule ressource et une seule région donnée.





DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DE L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ

VUE D'ENSEMBLE – INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2023, la Société comptait trois (3) secteurs opérationnels : la production d'énergie hydroélectrique, la production d'énergie éolienne et la production d'énergie solaire, et l'électricité qui en est tirée est vendue à des sociétés de services publics, à d'autres contreparties solvables ou à des marchés de l'électricité. La Société analyse aussi des sites potentiels et aménage des installations hydroélectriques, éoliennes et solaires jusqu'au stade de la mise en service.

| SECTEURS OPÉRATIONNELS | PRODUITS D'EXPLOITATION 2023 | | PRODUITS D'EXPLOITATION 2022 | |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|
| | (M\$) | % DU TOTAL DES PRODUITS | (M\$) | % DU TOTAL DES PRODUITS |
| Production d'énergie hydroélectrique | 358,2 | 34,4 | 336,6 | 36,0 |
| Production d'énergie éolienne | 536,2 | 51,5 | 485,2 | 51,9 |
| Production d'énergie solaire | 147,1 | 14,1 | 113,3 | 12,1 |

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels de la Société se composent principalement de divers CAÉ, permis et licences. La Société a déclaré 1 273,1 M\$ en actifs incorporels au 31 décembre 2023, lesquels sont liés aux secteurs suivants :

| SECTEURS | PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE (M\$) | PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE (M\$) | PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE (M\$) | TOTAL (M\$) |
|----------------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| Valeur nette au 31 décembre 2023 | 439,7 | 670,4 | 163,0 | 1 273,1 |

PORTEFEUILLE D'ACTIFS

La Société détient une participation dans trois (3) groupes de projets à diverses étapes : les Installations en exploitation, les Projets en développement et les Projets potentiels.

Installations en exploitation

La Société possède et exploite 87 installations en exploitation commerciale (les « installations en exploitation »). La Société partage la propriété de certaines installations en exploitation avec des partenaires commerciaux, financiers, locaux ou autochtones. La plupart des installations en exploitation vendent l'électricité produite à prix fixe aux termes de CAÉ à long terme.

| SECTEURS OPÉRATIONNELS | NOMBRE D'INSTALLATIONS EN EXPLOITATION ¹⁾ | PUISSANCE INSTALLÉE (MW) | | CAPACITÉ DE STOCKAGE (MWh) |
|------------------------|--|--------------------------|---------------------|----------------------------|
| | | BRUTE ²⁾ | NETTE ³⁾ | |
| Hydroélectricité | 41 | 1 267 | 923 | - |
| Éolien | 35 | 2 278 | 1 987 | - |
| Solaire | 9 | 689 | 690 | 150 |
| Stockage | 2 | - | - | 259 |
| Total | 87 | 4 234 | 3 600 | 409 |

1. Le nombre d'installations en exploitation comprend toutes les installations détenues et exploitées par la Société, y compris les filiales non entièrement détenues et les coentreprises et entreprises associées.
2. La puissance installée brute correspond à la puissance totale de toutes les installations en exploitation de la Société, y compris celles détenues et exploitées par les filiales non entièrement détenues et les coentreprises et celles exploitées par les associés.
3. La puissance nette correspond à la part proportionnelle de la puissance totale attribuable à la Société en fonction de sa participation dans chaque installation.

Installations en exploitation dans le secteur hydroélectrique

La Société détient une participation dans 41 installations en exploitation dans le secteur hydroélectrique, dont dix (10) sont situées dans la province de Québec, trois (3) en Ontario et 21 en Colombie-Britannique pour un total de 34 au Canada, trois (3) aux États-Unis et quatre (4) au Chili.

QUÉBEC (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|----------------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Portneuf – 1 ¹⁾ | 8,0 | 100 % | 1996 | 2021 |
| Portneuf – 2 ¹⁾ | 9,9 | 100 % | 1996 | 2021 |
| Portneuf – 3 ¹⁾ | 8,0 | 100 % | 1996 | 2021 |
| Sainte-Marguerite | 8,5 22,0 | 50,1 % | 1993 2002 | 2043 2027 |
| Magpie | 40,6 | 99,996 % | 2007 | 2032 |
| Saint-Paulin | 8,0 | 100 % | 1994 | 2034 |
| Windsor | 5,5 | 100 % | 1996 | 2036 |
| Gilles Lefrançois | 24,0 | 100 % | 1999 | 2039 |
| Montmagny | 2,1 | 100 % | 1996 | 2046 |
| Innavik | 7,5 | 50 % | 2024 | 2063 |
| TOTAL | 143,6 | | | |

1. Des discussions sont toujours en cours sur les modalités de renouvellement sont en cours pour les CAÉ des centrales de Portneuf, conformément à leur processus de renouvellement prévu dans le CAÉ initial.

ONTARIO (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Glen Miller | 8,0 | 100 % | 2005 | 2025 |
| Umbata Falls | 23,0 | 49 % | 2008 | 2028 |
| Batawa | 5,0 | 100 % | 1999 | 2029 |
| TOTAL | 36,0 | | | |

C.-B. (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Brown Lake | 7,2 | 100 % | 1996 | 2043 |
| Miller Creek | 33,0 | 100 % | 2003 | 2043 |
| Rutherford Creek | 49,9 | 100 % | 2004 | 2024 |
| Walden North | 16,0 | 51 % | 1993 | 2024 |
| Ashlu Creek | 49,9 | 100 % | 2009 | 2039 |
| East Toba | 147,0 | 40 % | 2010 | 2045 |
| Montrose Creek | 88,0 | 40 % | 2010 | 2045 |
| Douglas Creek | 27,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |
| Fire Creek | 23,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |
| Lamont Creek | 27,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |
| Stokke Creek | 22,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |
| Tipella Creek | 18,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Upper Stave River | 33,0 | 50,0024 % | 2009 | 2049 |
| Fitzsimmons Creek | 7,5 | 100 % | 2010 | 2050 |
| Northwest Stave River | 17,5 | 100 % | 2013 | 2053 |
| Kwoiek Creek | 49,9 | 50 % | 2014 | 2054 |
| Tretheway Creek | 21,2 | 100 % | 2015 | 2055 |
| Big Silver Creek | 40,6 | 100 % | 2016 | 2056 |
| Jimmie Creek | 62,0 | 51 % | 2016 | 2056 |
| Boulder Creek | 25,3 | 100 % | 2017 | 2057 |
| Upper Lillooet River | 81,4 | 100 % | 2017 | 2057 |
| TOTAL | 846,4 | | | |

ÉTATS-UNIS

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Curtis Mills | 12,0 | 50 % | 1986 | 2027 |
| Palmer Falls | 48,0 | 50 % | 1986 | 2027 |
| Horseshoe Bend | 9,5 | 100 % | 1995 | 2030 |
| TOTAL | 70,0 | | | |

CHILI

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|--------------------|
| Guayacán | 12,0 | 69.5 % | 2010 | 2025 ¹⁾ |
| Mampil | 55,0 | 100 % | 2001 | - ¹⁾ |
| Peuchén | 85,0 | 100 % | 2001 | - ¹⁾ |
| Licán | 18,0 | 100 % | 2011 | - ²⁾ |
| TOTAL | 170,0 | | | |

1. Présentement, Guayacán et Duquenco (Mampil + Peuchén) ont des CAÉ pour une partie de leur production. Guayacán a signé un CAÉ avec trois (3) preneurs différents. Duquenco a en ce moment six (6) différents CAÉ en vigueur.
2. Licán vend son énergie à plusieurs clients.

Installations en exploitation dans le secteur éolien

La Société détient des participations dans 35 installations en exploitation dans le secteur éolien, dont huit (8) sont situées au Canada (sept (7) dans la province de Québec et une (1) en C.-B.), seize (16) en France, huit (8) aux États-Unis et trois (3) au Chili.

QUÉBEC (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|--------------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Baie-des-Sables | 109,5 | 100 % | 2006 | 2026 |
| L'Anse-à-Valleau | 100,5 | 100 % | 2007 | 2027 |
| Carleton | 109,5 | 100 % | 2008 | 2028 |
| Montagne Sèche | 58,4 | 100 % | 2011 | 2031 |
| Gros-Morne ¹⁾ | 211,4 | 100 % | 2011 2012 | 2032 |
| Viger-Denonville | 24,6 | 50 % | 2013 | 2033 |
| Mesgi'g Ugnu's'n | 150,0 | 50 % | 2016 | 2036 |
| TOTAL | 763,9 | | | |

1. La construction du parc éolien Gros-Morne a été réalisée en deux phases. La phase I de 100,5 MW a été mise en service commerciale en 2011 et la phase II de 111 MW, en 2012.

C.-B. (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dokie | 144,0 | 25,5 % | 2011 | 2036 |
| TOTAL | 144,0 | | | |

FRANCE

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Antoigné | 8,0 | 70 % | 2010 | 2025 |
| Porcien | 10,0 | 70 % | 2009 | 2025 |
| Vallottes | 12,0 | 70 % | 2010 | 2025 |
| Bois des Cholletz | 11,8 | 70 % | 2015 | 2030 |
| Montjean | 12,0 | 70 % | 2016 | 2031 |
| Theil-Rabier | 12,0 | 70 % | 2016 | 2031 |
| Beaumont | 25,0 | 70 % | 2015 | 2032 |
| Bois d'Anchat | 10,0 | 70 % | 2014 | 2032 |
| Les Renardières | 21,0 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Plan Fleury | 22,0 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Rougemont-1 | 36,1 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Rougemont-2 | 44,5 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Vaite | 38,9 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Yonne | 44,0 | 70 % | 2017 | 2032 |
| Yonne II | 6,9 | 70 % | 2021 | 2041 |
| Longueval | 10,0 | 70 % | 2009 | Marchand |
| TOTAL | 324,2 | | | |

ÉTATS-UNIS

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Foard City | 350,3 | 100 % | 2019 | 2031 |
| Cold Springs | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| Desert Meadow | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| Griffin Trail | 225,6 | 100 % | 2021 | - |
| Hammett Hill | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| Mainline | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| Ryegrass | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| Two Ponds | 23,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| TOTAL | 713,9 | | | |

CHILI

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ ¹⁾ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Aurora | 129 | 100% | 2020 | 2036 / 2041 |
| Cuel | 33 | 100% | 2014 | 2036 / 2041 |
| Sarco | 170 | 100% | 2020 | 2036 / 2041 |
| TOTAL | 332 | | | |

1. Les parcs éoliens sont ancrés par deux formes de contrats d'achat d'électricité avec 25 sociétés de distribution chiliennes et venant à échéance à la fin de 2036 et 2041.

Installations en exploitation dans le secteur solaire

La Société détient des participations dans neuf (9) installations en exploitation dans le secteur solaire dont quatre (4) sont situées au Canada (dans la province d'Ontario), deux (2) aux États-Unis et trois (3) au Chili, dont une (1) a une capacité de stockage d'énergie de 150,0 MWh.

ONTARIO (CANADA)

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Sault Ste. Marie 1 | 20 | 100% | 2010 | 2030 |
| Sault Ste. Marie 2 | 30 | 100% | 2010 | 2031 |
| Sault Ste. Marie 3 | 10 | 100% | 2010 | 2031 |
| Stardale | 27,0 | 100 % | 2012 | 2032 |
| TOTAL | 87,0 | | | |

ÉTATS-UNIS

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Phoebe | 250,0 | 100 % | 2019 | 2031 |
| Hillcrest | 200,0 | 100 % | 2021 | 2036 |
| TOTAL | 450,0 | | | |

CHILI

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MW) | CAPACITÉ DE STOCKAGE (MWh) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CAÉ |
|-----------------------|----------------------|----------------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|
| Pampa Elvira | 34,0 | 150,0 ¹⁾ | 100 % | 2013 | 2033 |
| Salvador | 68,0 | - | 100 % | 2014 | 2030 |
| San Andrés | 50,6 | - | 100 % | 2014 | 2034 |
| TOTAL | 152,6 | 150,0 | | | |

1. La capacité liée au stockage d'eau chaude du parc solaire Pampa Elvira.

Installations en exploitation dans le secteur du stockage par batteries

La Société détient des participations dans deux (2) installations en exploitation dans le secteur du stockage par batteries, dont une (1) située en France et une (1) au Chili.

FRANCE

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MWh) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CONTRAT DE CAPACITÉ |
|-----------------------|-----------------------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Tonnerre | 9 | 70 % | 2022 | 2028 |
| TOTAL | 9 | | | |

CHILI

| NOM DE L'INSTALLATION | PUISSANCE BRUTE (MWh) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE | EXPIRATION DU CONTRAT DE CAPACITÉ |
|-----------------------------|-----------------------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Salvador BESS ¹⁾ | 250 | 100% | 2023 | - |
| TOTAL | 250 | | | |

1. L'installation de Salvador BESS est exploitée dans le cadre d'un marché basé sur les marchands.

Projets en développement

La Société détient des participations dans dix (10) projets en développement, dont quatre (4) sont en construction et six (6) sont à différents stades de développement (les « **projets en développement** »), représentant une puissance installée brute estimative globale de 825.9 MW et une capacité de stockage d'énergie estimative globale de 295 MWh. Tous les projets en développement sont présentés dans les tableaux suivants :

En construction

| PAYS | PROJETS ¹⁾ | PUISSANCE INSTALLÉE BRUTE ESTIMATIVE (MW) | CAPACITÉ DE STOCKAGE D'ÉNERGIE ESTIMATIVE (MWh) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE PRÉVUE | EXPIRATION DU CAÉ |
|--------------------------------------|----------------------------|---|---|---------------|--|-------------------|
| PROJETS ÉOLIENS | | | | | | |
| États-Unis | Boswell Springs | 329,8 | - | 100 % | 2024 | 2054 |
| France | Lazenay | 9,0 | - | 25 % | 2024 | - |
| PROJET SOLAIRE | | | | | | |
| États-Unis | Hale Kuawehi ²⁾ | 30,0 | 120,0 | 100 % | 2024 ³⁾ | 2058 |
| PROJETS DE STOCKAGE D'ÉNERGIE | | | | | | |
| Chili | San Andrés BESS | - | 175,0 ⁴⁾ | 100 % | 2024 | - |
| TOTAL | | 368,8 | 295,0 | | | |

1. Cette information est destinée à informer le lecteur de l'impact potentiel des projets sur les résultats de la Société. Les résultats réels peuvent différer. Voir « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs ».
2. Projet solaire avec une capacité de stockage par batteries de 30 MW/120 MWh (4 heures).
3. Le CAÉ représente un paiement de capacité forfaitaire fixe au titre de la disponibilité de l'énergie répartissable.
4. Capacité de stockage par batteries de 35 MW/175 MWh (5 heures)

Autres projets en développement

| PAYS | PROJETS | PUISSANCE INSTALLÉE BRUTE ESTIMATIVE (MW) | CAPACITÉ DE STOCKAGE ESTIMATIVE (MWh) | PARTICIPATION | DATE DE MISE EN SERVICE COMMERCIALE PRÉVUE |
|---------------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------------|---------------|--|
| PROJETS HYDROÉLECTRIQUES | | | | | |
| Chili | Frontera ¹⁾ | 109,0 | - | 75 % | 2028 |
| Chili | Rucacura ¹⁾ | 3,0 | - | 100 % | 2025 |
| PROJETS ÉOLIENS | | | | | |
| Canada | MU2 | 102,2 | - | 50% | 2026 |
| France | Auxy Bois Regnier ²⁾ | 29,4 | - | 70 % | 2025 |
| France | Montjean2 | 13,5 | - | 70 % | 2028 |
| PROJETS SOLAIRES | | | | | |
| États-Unis | Palomino ³⁾ | 200,0 | - | 100 % | 2025 |
| TOTAL | | 457,1 | - | | |

1. L'électricité sera vendue sur le marché libre ou par l'entremise de CAÉ qui n'ont pas encore été conclus.
2. La construction a été reportée et la mise en service commerciale est prévue à la fin de 2025.
3. La construction devrait commencer au troisième trimestre de 2023 et la mise en service commerciale est prévue au troisième trimestre de 2025.

Projets potentiels

Au 20 février 2024, tous les projets potentiels, qui représentent une puissance installée brute combinée potentielle de 10 071 MW, sont à différents stades de développement (les « **projets potentiels** »). Certains projets potentiels visent des appels d'offres actuels et futurs. D'autres projets potentiels sont maintenus ou se poursuivent et pourront faire l'objet d'appels d'offres futurs qui ne sont pas encore annoncés ou visent des CAÉ négociés avec des sociétés de services publics ou d'autres contreparties solvables au Canada ou dans d'autres pays comme la France, les États-Unis et le Chili. Il n'y a aucune garantie que l'un ou l'autre des projets potentiels sera réalisé.

Pour plus d'informations sur les installations en exploitation, les projets en développement et les projets potentiels de la Société, voir la section intitulée « Aperçu des activités », qui commence à la page 32 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Effets financiers et opérationnels des exigences de protection de l'environnement

La plupart des coûts liés aux exigences relatives à la protection de l'environnement sont engagés par la Société aux phases d'aménagement et de construction d'un projet d'énergie renouvelable. Ces coûts sont capitalisés relativement au projet, lorsqu'un CAÉ est obtenu à l'égard du projet ou s'il s'agit d'un projet suffisamment avancé pour avoir un haut degré de confiance qu'il se réalisera, et amortis une fois que celui-ci est fonctionnel, ou ils sont imputés aux bénéfices si le projet ne va pas de l'avant. Ces frais varient d'un projet à l'autre. Pour que la direction réalise un projet, celui-ci doit soutenir un rendement prédéterminé sur les dépenses en immobilisations, y compris les frais de protection de l'environnement capitalisés. La Société engage des frais continus liés aux exigences en matière de protection de l'environnement pour les installations en exploitation, lesquels sont imputés aux frais d'exploitation à mesure qu'ils sont engagés.

Personnel

Au 31 décembre 2023, la Société comptait 602 employés. Les employés de la Société possèdent les connaissances et les compétences spécialisées nécessaires pour mener à bonne fin les activités de la Société. En outre, la Société a la capacité de compléter son personnel interne grâce à l'utilisation efficace de consultants externes, au besoin.

ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET GOUVERNANCE

Être une bonne entreprise responsable est une priorité pour Innergex et la Société est fière de ses résultats positifs qui vont au-delà de la construction d'un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable. La position de chef de file d'Innergex dans la transition vers un avenir énergétique propre est définie par les retombées positives que ses résultats apportent à ses employés, aux communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, à l'environnement et à ses actionnaires. Nos informations sont volontairement alignées sur des cadres internationalement reconnus, notamment les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODDNU) et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), et communiquées par le biais des cadres du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), du Carbon Disclosure Project (CDP) et de la Global Reporting Initiative (GRI). La Société s'est engagée à améliorer ses performances environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et à continuer à développer ses activités conformément à son modèle d'entreprise durable qui établit un rapport équilibré entre les personnes, notre planète et la prospérité.



Personnes

Nous sommes des individus passionnés qui créent des partenariats solides avec les communautés locales.



Planète

Nous croyons que l'énergie renouvelable fait partie de la solution aux changements climatiques.



Prospérité

Nous générons de la valeur pour nos employés, nos actionnaires, nos partenaires et nos communautés hôtes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La *politique en matière de santé et de sécurité* officialise l'engagement de la Société à l'égard de conditions de travail sécuritaires et saines pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au bénéfice des employés d'Innergex, des entrepreneurs, des fournisseurs et du public. Cette politique reflète l'engagement d'Innergex à faire de la santé et de la sécurité au travail une priorité et à veiller à ce que des pratiques efficaces en matière de santé et de sécurité contribuent activement au succès de la Société. L'équipe de santé et de sécurité, sous la supervision de la Chef de la direction des actifs, est chargée d'élaborer des politiques et des programmes de sécurité, de mettre au point et de dispenser des séances de formation, de réaliser des audits internes des performances en matière de sécurité, de surveiller et de signaler les risques, les événements ou les problèmes de sécurité et de mettre en œuvre un plan d'action d'urgence. Il est impératif qu'Innergex se conforme non seulement à la législation et à la réglementation gouvernementale locales applicables, mais aussi aux normes et politiques internes complètes qui favorisent et promeuvent un environnement de travail sécuritaire et sain.

Plan d'intervention d'urgence de la Société

Notre Plan d'intervention d'urgence identifie les urgences potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de cybersécurité, et inclut des décideurs désignés et des mesures pour répondre à de telles situations. Ce plan vient compléter le plan de sécurité propre au site. Nos équipes d'exploitation et de la santé et sécurité travaillent avec diligence pour assurer la santé et la sécurité de tous nos employés, par le biais de l'éducation, de la formation, de la surveillance et des visites sur place.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

En 2021, Innergex a lancé sa politique en matière de diversité et d'inclusion. Cette politique est promue par deux membres de la haute direction clés de la Société et vise à aider Innergex à prospérer dans un environnement économique concurrentiel en inspirant la créativité, en promouvant des perspectives différentes, en améliorant le rendement et l'innovation, en facilitant le recrutement et en augmentant la rétention. Nous nous engageons à respecter les meilleures pratiques du secteur, à créer un milieu de travail diversifié et inclusif et à développer une culture d'entreprise qui non seulement traite tout le monde sur un pied d'égalité, mais aussi recherche et apprécie les contributions de chacun. Nous avons d'ailleurs obtenu la certification parité bronze décernée par La gouvernance au féminin, qui reconnaît nos efforts en matière de diversité et d'inclusion.

Engagement communautaire

Chaque communauté qui accueille un projet d'Innergex est unique, et nous nous efforçons de répondre aux besoins particuliers de chaque communauté. Nous commençons par identifier les principaux partenaires et parties prenantes. Notre processus d'engagement communautaire commence dès les premières étapes du développement d'un projet et se poursuit tout au long des opérations. Notre processus d'engagement est conçu pour cerner les préoccupations de la communauté et y répondre, pour partager de l'information, pour comprendre les valeurs locales et pour découvrir des domaines d'intérêt mutuel.

Grâce à notre processus de développement en plusieurs étapes, Innergex contrôle tous les aspects du projet, de l'obtention des permis et de l'approvisionnement à l'acceptation sociale et au financement du projet. Être un opérateur à long terme contribue à notre succès dans le développement de nos projets. L'acceptation sociale est pour nous la pierre angulaire d'un développement de projet réussi et nous pensons que les projets solides reposent sur une coopération à long terme avec les parties prenantes et sur la collaboration avec les communautés autochtones et locales.

Partenariats autochtones

Innergex a actuellement des ententes avec plus de 29 communautés autochtones à travers le Canada pour des installations d'énergie renouvelable, dont certaines sont en exploitation et d'autres à divers stades de développement. Notre modèle repose sur la conviction que l'établissement de relations durables et le partage des avantages économiques de nos projets créent non seulement de la richesse et de nombreuses possibilités pour les communautés autochtones, mais constituent également une voie de réconciliation.

SAINE GOUVERNANCE

Nous poursuivons le renforcement de nos pratiques de gouvernance en mettant à jour plusieurs politiques, telles que, la Politique anti-corruption et anti-pots-de-vin et la Politique de protection et promotion des droits de la personne.

Code de conduite

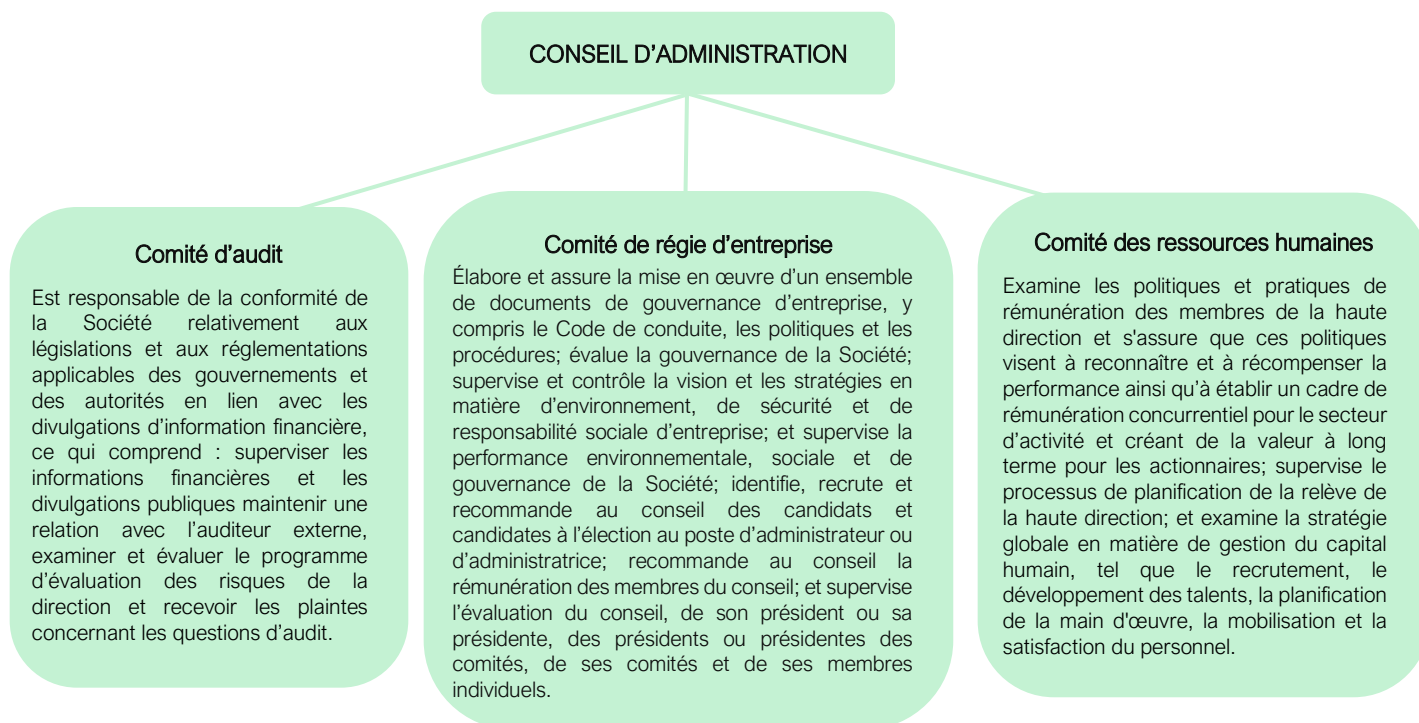
Innergex priorise son engagement à mener ses affaires de manière responsable. Nous promouvons et encourageons nos valeurs fondamentales et exigeons que toutes les décisions exécutives et la conduite des employés soient conformes aux lois applicables sur les droits de la personne fondamentaux dans tous les territoires où l'entreprise exerce ses activités. Nous exigeons que tous les administrateurs, la direction, les employés et les tiers agissant pour ou au nom de la Société se conforment aux exigences énoncées dans les politiques de la Société.

L'objectif du Code de conduite est de fournir des lignes directrices afin de veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de conscience sociale soit maintenue grâce à l'adhésion à des normes éthiques élevées, soutenues par des relations transparentes et honnêtes entre les employés, les actionnaires, les administrateurs, les fournisseurs, les communautés d'accueil, les partenaires et les autres parties prenantes. Tous les membres de l'administration, dirigeants et employés de la Société se doivent de comprendre et d'accepter le *Code de conduite* au moment de leur nomination ou de leur embauche et par la suite chaque année.

Le Code de conduite, en combinaison avec les autres politiques et les lignes directrices, prévoit que tous les employés doivent veiller à ce que les activités de la Société s'intègrent harmonieusement dans les communautés dans lesquelles la Société exerce ses activités en ce qui concerne l'environnement naturel. Ceci comprend le fait de respecter en tout temps la législation et la réglementation environnementales applicables, de soutenir le développement économique, social et culturel des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités, de coopérer, dans la mesure du possible, avec les programmes établis pour l'amélioration de la collectivité, d'atténuer ou d'éviter l'impact environnemental des activités de la Société (dans la mesure raisonnablement possible) et de mettre en œuvre des mesures correctives en temps opportun, lorsque nécessaire.

Les employés suivent chaque année une formation obligatoire sur notre Code de conduite et des modules sur le comportement éthique, le respect et la civilité sur le lieu de travail. Nous sensibilisons activement nos employés à nos politiques, lignes directrices et déclarations, et nous mettons à leur disposition une ligne téléphonique anonyme 24 heures sur 24 pour les encourager à signaler les incidents qui enfreignent les politiques internes ou les lois.

Le Conseil d'administration surveille la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en tenant compte, notamment, de normes éthiques élevées, des facteurs ESG et des intérêts des actionnaires. Les pratiques de gouvernance d'Innergex sont officialisées par une série de chartes du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, et par une série de politiques d'entreprise. Le Conseil d'administration a établi des lignes d'autorité claires pour chacun de ses comités, comme suit, mais sans s'y limiter :



Politiques

Le Conseil d'administration surveille la conformité à l'ensemble des politiques d'entreprise au moyen de rapports réguliers de la direction. Nos politiques assurent la croissance durable de la Société en soutenant les employés par le partage d'informations et la formation, en soulignant nos responsabilités sociales et environnementales, en maintenant la transparence avec les actionnaires et le public, et en exposant clairement la vision de la Société en matière de comportement éthique et acceptable. Elles sont révisées chaque année et mises à jour en conséquence. Les politiques qui guident les activités de la Société sont notamment les suivantes :

- Actionnariat minimum des administrateurs et dirigeants
- Anti-corruption et anti-pots-de-vin
- Code de conduite
- Code de conduite des fournisseurs
- Communication de l'information
- Dénonciations
- Développement durable
- Diversité au sein du Conseil d'administration
- Diversité et inclusion
- Engagement des actionnaires
- Harcèlement, violence et intimidation au travail
- Protection et promotion des droits de la personne
- Récupération de la rémunération incitative des membres de la haute direction
- Rémunération de la haute direction
- Santé et sécurité
- Transactions d'initiés
- Vote majoritaire

Ces politiques et les Chartes de l'entreprise peuvent être consultées en ligne à innergex.com.

LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL

La lutte contre les changements climatiques est un des principes clés qui orientent notre travail. La production d'énergie renouvelable exclusivement signifie que nous sommes un petit émetteur de GES comparativement aux autres sources d'énergie et cela nous permet d'offrir des solutions pour bâtir un monde meilleur. Nos résultats illustrent que nos installations produisent de l'électricité sans quantités importantes d'émissions de GES dans le cadre de leur exploitation, ce qui pose un défi pour fixer des objectifs de réduction dans notre système de production. En fait, les quantités d'énergie renouvelable produites font plus que compenser nos propres émissions modestes (comme celles qui proviennent des véhicules ou de la production de secours durant les pannes). En 2019, nous nous sommes engagés à divulguer nos émissions de GES sur une base annuelle. L'augmentation de notre production d'énergie renouvelable nous permettra de faire une plus grande contribution à la lutte contre les changements climatiques afin d'aider à bâtir un avenir plus propre.

Les changements climatiques, qui augmentent la probabilité, la fréquence et la gravité des conditions météorologiques défavorables, comme les orages violents, les sécheresses et le stress hydrique, les canicules, les feux de forêt, la hausse des températures et les changements de modèles de précipitations, présentent à la fois des risques et des opportunités pour la Société. Les changements climatiques peuvent changer les conditions météorologiques existantes d'une manière difficilement prévisible, ce qui pourrait entraîner des perturbations plus fréquentes et importantes des installations de production de la Société et dans les marchés de l'énergie où elle exerce ses activités. En outre, la demande d'énergie varie généralement en fonction des conditions météorologiques.

Les installations et les projets de la Société sont exposés à divers dangers qui devraient s'accroître dans le futur selon divers scénarios climatiques. La Société gère attentivement les risques physiques et transitoires, y compris la préparation et la réaction aux conditions météorologiques exceptionnelles au moyen d'activités telles que la sélection proactive du tracé, le renforcement des actifs, l'entretien régulier et l'assurance. La Société suit les codes d'ingénierie réglementés, évalue les façons d'améliorer la fiabilité et la résilience du système et, le cas échéant, soumet des demandes réglementaires pour des dépenses d'investissement visant à créer une plus grande fiabilité et résilience du système. Lors de la planification d'un investissement en capital ou de l'acquisition d'actifs, nous tenons compte du climat et des conditions météorologiques propres du site, tels que la cartographie des plaines inondables et l'historique des phénomènes météorologiques extrêmes. Les activités de prévention comprennent des plans de gestion des feux de forêt et de la végétation au niveau du transport de l'électricité et des sites de distribution. La Société maintient des mesures d'intervention d'urgence approfondies pour des événements météorologiques extrêmes. Malgré toutes les mesures mises en place pour se préparer et répondre aux événements météorologiques extrêmes, rien ne garantit que les produits et la rentabilité de la Société ne seront pas touchés.

Au terme de consultations à différents paliers de la Société, y compris avec le Conseil d'administration, les membres de la haute direction ainsi que les experts dans chacun des territoires où la Société exerce des activités, nous continuons de chercher à acquérir une compréhension des mesures d'atténuation requises en fonction de différents futurs climatiques en effectuant une évaluation, pour chacune des installations, des impacts physiques et transitoires potentiels. L'essentiel de ce travail comprend une analyse approfondie de l'entreprise en fonction d'une analyse de scénarios liés au climat pour développer une stratégie commerciale et des processus de planification financière afin d'évaluer la résilience de ses stratégies en fonction de ces divers scénarios climatiques.

L'équipe environnementale d'Innergex conçoit et met en œuvre des procédures et suit les progrès des programmes de surveillance environnementale à long terme, des régimes de rapports et du développement et de l'exécution des plans d'action d'urgence en ce qui concerne les questions environnementales. La Société reconnaît que ses projets d'énergie renouvelable doivent être construits et exploités de manière à atténuer et/ou à compenser les impacts sur le milieu environnant. Chaque

installation d'énergie renouvelable est conforme aux réglementations nationales, provinciales, étatiques et locales et l'équipe analyse et évalue en permanence l'impact de ses activités opérationnelles sur l'environnement afin d'améliorer ses procédures et les résultats lorsque cela est possible.

Les rapports de la Société sur le développement durable et le rapport d'évaluation sur le climat 2022 et les efforts continus en matière de développement durable de la Société peuvent être consultés en ligne à durabilite.innergex.com.

GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE

Pour de l'information liée aux risques et incertitudes auxquels la Société est soumise, voir la rubrique intitulée « Risques et incertitudes » qui commence à la page 75 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

La déclaration et le paiement de dividendes sur les actions de la Société relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration, lequel décidera si des dividendes devraient être payés à l'avenir en fonction de l'ensemble des circonstances pertinentes, notamment la situation financière au moment pertinent et l'opportunité de conserver des fonds pour financer davantage la croissance. Le 21 février 2024, le Conseil d'administration a approuvé une mise à jour de sa stratégie d'allocation du capital, plus particulièrement en ce qui a trait à son dividende, afin de soutenir ses objectifs de croissance à long terme. Ainsi, il procédera à une réduction du montant de son dividende trimestriel sur ses actions ordinaires, qui passera de 0,18 \$ à 0,09 \$, soit une réduction de 50,0 % par action ordinaire. Cette réduction prendra effet pour son dividende du premier trimestre 2024 (qui devrait être payable le 15 avril 2024 aux actionnaires inscrits le 28 mars 2024). Aucune modification n'a été apportée au montant du dividende sur ses actions de série A et de série C. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique intitulée « *Dividendes* », qui commence à la page 57 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Le tableau suivant fait état des dividendes déclarés par la Société au cours des exercices terminés en décembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023.

| TYPE DE TITRES | 31 DÉCEMBRE 2023 | | 31 DÉCEMBRE 2022 | | 31 DÉCEMBRE 2021 | |
|--------------------|------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| | TOTAL (M\$) | MONTANT ANNUEL PAR ACTION (\$) | TOTAL (M\$) | MONTANT ANNUEL PAR ACTION (\$) | TOTAL (M\$) | MONTANT ANNUEL PAR ACTION (\$) |
| Actions ordinaires | 147,1 | 0,72 | 147,0 | 0,72 | 132,2 | 0,72 |
| Actions série A | 2,8 | 0,81 | 2,8 | 0,81 | 2,8 | 0,81 |
| Actions série C | 2,9 | 1,44 | 2,9 | 1,44 | 2,9 | 1,44 |

À la date de la présente notice annuelle, la Société ne prévoit pas apporter d'autres modifications à sa politique en matière de dividendes. Pour de plus amples renseignements sur la politique en matière de dividendes de la Société et la possibilité que la Société ne déclare ni ne verse de dividendes, voir la rubrique intitulée « *Risques et incertitudes* » qui commence à la page 75 du rapport annuel 2023, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 20 février 2024, 204 401 736 actions ordinaires, 3 400 000 actions série A, 2 000 000 d'actions série C, des débentures convertibles 4,75 % d'un capital de 148,0 M\$ et des débentures convertibles 4,65 % d'un capital de 142,1 M\$ étaient émises et en circulation. Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions des actions ordinaires, actions privilégiées, actions série A et série B, actions série C, débentures convertibles 4,75 % et débentures convertibles 4,65 % et est donné entièrement sous réserve des documents applicables à ces titres qui peuvent être consultés sous le profil SEDAR+ de la Société à www.sedarplus.ca ou sur son site Web à innergex.com.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit (i) d'exercer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, (ii) sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, de recevoir des dividendes dont le montant et le moment du paiement seront déterminés par le Conseil d'administration, et (iii) dans l'éventualité d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la Société ou encore d'un autre partage de l'actif de la Société entre ses actionnaires afin de liquider ses affaires, les actifs restants de la Société, après le paiement des montants auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit dans un tel cas, seront payés ou distribués également et proportionnellement entre les porteurs d'actions ordinaires.

Il n'existe aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion à l'égard des actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en séries et le Conseil d'administration a le droit de fixer le nombre d'actions privilégiées de chaque série et d'en établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

À l'égard du paiement des dividendes et du partage de l'actif ou du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, les actions privilégiées de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs de toute série d'actions privilégiées ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions ordinaires, des dividendes aux montants indiqués ou pouvant être déterminés conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à la série dont les actions privilégiées font partie, sous réserve de leur déclaration par le Conseil d'administration.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit (sauf indication contraire prévue par la loi et sauf à l'égard des assemblées des porteurs d'actions privilégiées en tant que catégorie et des assemblées des porteurs d'actions série A, d'actions série B ou d'actions série C en tant que séries, selon le cas) d'être convoqués, d'assister ni de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que celle-ci n'ait omis de payer huit dividendes trimestriels sur les actions série A, les actions série B ou les actions série C. Dans l'éventualité d'un tel non-paiement et tant que de tels dividendes demeurent arriérés, les porteurs d'actions série A, d'actions série B ou d'actions série C, selon le cas, auront le droit d'être convoqués et d'assister à chaque assemblée des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées

auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise ont le droit de voter, et pourront voter avec les porteurs de toutes les actions avec droit de vote de la Société à raison de une voix pour chaque action série A, action série B ou action série C détenue par ce porteur jusqu'à ce que de tels arriérés de dividendes aient été payés, à la suite de quoi ces droits prendront fin.

La Société, sous réserve des droits se rattachant à toute série donnée d'actions privilégiées, peut, à son gré, racheter la totalité ou de temps à autre une partie des actions privilégiées en circulation en versant à leurs porteurs, pour chaque action ainsi rachetée, le prix de rachat par action majoré de l'ensemble des dividendes déclarés et impayés sur celles-ci. Si le droit lui est conféré conformément aux conditions attachées à une série spécifique d'actions privilégiées, le porteur d'actions privilégiées a le droit de demander à la Société de racheter à tout moment et de temps à autre après la date d'émission de toute action privilégiée, au moyen de la remise d'un avis, la totalité ou une partie des actions privilégiées immatriculées au nom de ce porteur dans les registres de la Société, au prix de rachat par action, majoré des dividendes déclarés et impayés sur celles-ci.

La Société peut à tout moment et de temps à autre acheter à des fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix le plus bas possible auquel, de l'avis des administrateurs de la Société, ces actions peuvent être obtenues, à condition toutefois que ces prix n'excèdent en aucun cas le prix de rachat courant au moment de l'achat pour les actions de cette série, majoré des coûts liés à l'achat et de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci.

Actions série A et actions série B

Le 14 septembre 2010, la Société a clôturé un placement d'actions série A, ayant entraîné l'émission d'un total de 3 400 000 actions série A (le « **placement d'actions série A** »). Les droits et privilèges rattachés aux actions série A et aux actions série B sont décrits dans le certificat de modification daté du 10 septembre 2010 émis par Industrie Canada relativement au placement d'actions série A (les « **modalités relatives aux actions série A et aux actions série B** »). Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions des modalités relatives aux actions série A et aux actions série B et est donné entièrement sous réserve des modalités relatives aux actions série A et aux actions série B, qui peuvent être consultées sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Les porteurs d'actions série A ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe, lorsque le Conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement le 15^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, d'un montant annuel par action série A déterminé conformément à la formule établie dans le prospectus simplifié relatif aux actions série A daté du 7 septembre 2010 (le « **prospectus relatif aux actions série A** »). Le dividende applicable à la période de cinq ans qui a commencé le 15 janvier 2021 et se terminera le 15 janvier 2026, exclusivement, sera de 0,811 \$ par action série A par année.

Chaque porteur d'actions série A avait le droit, à son gré, de convertir la totalité ou une partie de ses actions série A en actions série B à raison d'une action série B par action série A convertie, sous réserve de certaines conditions, depuis le 15 janvier 2016, et aura le droit, à son gré, d'effectuer cette conversion le 15 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions série B ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable, lorsque le Conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement le 15^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, d'un montant annuel par action série B établi conformément à la formule indiquée dans le prospectus relatif aux actions série A. Au 15 janvier 2021, aucune action série A n'a été convertie en action série B.

En outre, les actions série A ne peuvent être rachetées par la Société avant le 15 janvier 2021. Le 15 janvier tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines restrictions établies dans le prospectus relatif aux actions série A, la Société peut, à son gré, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant tout ou un certain nombre d'actions série A en circulation

moyennant 25 \$ par action série A, dans chaque cas majoré de tous les dividendes courus et impayés sur celles-ci jusqu'à la date, exclusivement, fixée pour le rachat (déduction faite de tout impôt que la Société doit déduire ou retenir).

Les actions série B ne peuvent être rachetées par la Société le 15 janvier 2021 ou avant cette date. Sous réserve de certaines autres restrictions décrites dans le prospectus relatif aux actions série A, la Société peut, à son gré, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter la totalité ou un certain nombre des actions série B en circulation moyennant le paiement en espèces d'une somme par action correspondant i) à 25 \$ dans le cas des rachats effectués le 15 janvier 2021 et le 15 janvier tous les cinq ans par la suite (chacune une « **date de conversion série B** »), ou ii) à 25,50 \$ dans le cas des rachats effectués à toute date qui n'est pas une date de conversion série B après le 15 janvier 2021, dans chaque cas majoré de tous les dividendes courus et impayés sur ceux-ci jusqu'à la date, exclusivement, fixée pour le rachat (déduction faite de tout impôt que la Société doit déduire ou retenir).

Actions série C

Le 11 décembre 2012, la Société a clôturé un placement par voie de prise ferme d'actions série C (le « **placement d'actions série C** »), ayant entraîné l'émission d'un total de 2 000 000 d'actions série C. Les droits et privilèges rattachés aux actions série C sont décrits dans le certificat de modification daté du 6 décembre 2012 émis par Industrie Canada relativement au placement série C (les « **modalités relatives aux actions série C** »). Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions des modalités relatives aux actions série C et est donné entièrement sous réserve des modalités relatives aux actions série C, qui peuvent être consultées sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Les porteurs d'actions série C ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés au comptant, à taux fixe et cumulatifs, selon leur déclaration par le Conseil d'administration qui seront payables trimestriellement le 15^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, à un taux annuel égal à 1,4375 \$ par action série C.

Les actions série C n'ont pas été rachetées par la Société avant le 15 janvier 2018. Depuis le 15 janvier 2018, la Société pourra, à son gré, sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter la totalité ou une partie des actions série C en circulation moyennant le paiement au comptant d'une somme par action correspondant à i) 26 \$ dans le cas des rachats effectués au plus tard le 15 janvier 2019; ii) 25,75 \$ dans le cas des rachats effectués par la suite, mais au plus tard le 15 janvier 2020; iii) 25,50 \$ dans le cas des rachats effectués par la suite, mais au plus tard le 15 janvier 2021; iv) 25,25 \$ dans le cas des rachats effectués par la suite, mais au plus tard le 15 janvier 2022; et v) 25 \$ dans le cas des rachats effectués par la suite, dans chaque cas majorée de tous les dividendes courus et impayés sur celles-ci jusqu'à la date, exclusivement, fixée pour le rachat.

Les actions série C n'ont aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs.

Débetures convertibles 4,75 %

Le 12 juin 2018, la Société a clôturé un placement par voie de prise ferme d'un capital global de 150,0 M\$ de débetures convertibles 4,75 % (les « **débetures convertibles 4,75 %** ») au prix de 1 000 \$ par débeture. Les débetures convertibles 4,75 % sont subordonnées et non garanties, leur date d'échéance est le 30 juin 2025 (la « **date d'échéance 4,75 %** »), elles portent intérêt au taux annuel de 4,75 %, payable semestriellement, et sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 20,00 \$ l'action ordinaire (le « **prix de conversion 4,75 %** »), le tout tel que prévu aux termes de l'acte de fiducie daté du 12 juin 2018, intervenu entre la Société et Société de fiducie

Computershare du Canada (l'« **acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,75 %** »). Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,75 % et est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,75 %, qui peuvent être consultées sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

À compter du 30 juin 2021 jusqu'au 30 juin 2023, exclusivement, les débetures convertibles 4,75 % peuvent être rachetées par la Société, en totalité ou en partie de temps à autre, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, au prix de rachat correspondant à leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé, si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX sur la période de 20 jours de séance consécutifs se terminant cinq jours de séance avant la date de remise de l'avis de rachat n'est pas inférieur à 125 % du prix de conversion 4,75 % (le « **cours du marché en vigueur 4,75 %** »).

À compter du 30 juin 2023 jusqu'à la date d'échéance 4,75 % exclusivement, les débetures convertibles 4,75 % peuvent être rachetées, en totalité ou en partie, au gré de la Société, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et de l'absence de quelque cas de défaut (au sens défini dans l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,75 %), la Société peut, à son gré, choisir de régler son obligation de payer le capital des débetures convertibles 4,75 % au rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par l'émission d'actions ordinaires librement négociables, moyennant un préavis d'au moins 40 jours et d'au plus 60 jours, en livrant le nombre d'actions ordinaires correspondant au quotient obtenu de la division du capital des débetures convertibles 4,75 % à racheter ou échues par 95 % du cours du marché en vigueur 4,75 %. L'intérêt couru et impayé sera versé au comptant.

Débetures convertibles 4,65 %

Le 30 septembre 2019, la Société a clôturé un placement par voie de prise ferme d'un capital global de 125,0 M\$ de débetures convertibles 4,65 % (les « **débetures convertibles 4,65 %** ») au prix de 1 000 \$ par débenture. Les débetures convertibles 4,65 % sont subordonnées et non garanties, leur date d'échéance est le 31 octobre 2026 (« **date d'échéance 4,65 %** »), elles portent intérêt au taux annuel de 4,65 %, payable semestriellement, et sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 22,90 \$ l'action ordinaire (le « **prix de conversion 4,65 %** »), le tout tel que prévu aux termes de l'acte de fiducie daté du 30 septembre 2019, intervenu entre la Société et Société de fiducie AST (Canada) (l'« **acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,65 %** »). Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,65 % et est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,65 %, qui peuvent être consultées sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

À compter du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 octobre 2024, exclusivement, les débetures convertibles 4,65 % peuvent être rachetées par la Société, en totalité ou en partie de temps à autre, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, au prix de rachat correspondant à leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé, si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX sur la période de 20 jours de séance consécutifs se terminant cinq jours de séance avant la date de remise de l'avis de rachat n'est pas inférieur à 125 % du prix de conversion 4,65 % (le « **cours du marché en vigueur 4,65 %** »).

À compter du 31 octobre 2024 jusqu'à la date d'échéance 4,65 % exclusivement, les débetures convertibles 4,65 % peuvent être rachetées, en totalité ou en partie, au gré de la Société, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et de l'absence de quelque cas de défaut (au sens défini dans l'acte de fiducie relatif aux débetures

convertibles 4,65 %), la Société peut, à son gré, choisir de régler son obligation de payer le capital des débetures convertibles 4,65 % au rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par l'émission d'actions ordinaires librement négociables, moyennant un préavis d'au moins 40 jours et d'au plus 60 jours, en livrant le nombre d'actions ordinaires correspondant au quotient obtenu de la division du capital des débetures convertibles 4,65 % à racheter ou échues par 95 % du cours du marché en vigueur 4,65 %. L'intérêt couru et impayé sera versé au comptant.

NOTATION DE CRÉDIT

Les notes de crédit visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité de crédit d'une émission de valeurs mobilières.

Le tableau à droite présente les notes que la Société, ses actions série A et ses actions série C ont reçues de Fitch Ratings, Inc. (« **Fitch** »).

| | |
|------------------------------------|------|
| Innergex énergie renouvelable inc. | BBB- |
| Actions série A | BB |
| Actions série C | BB |

Fitch

Le 13 juin mars 2023, Fitch a attribué une note de BBB- avec une perspective de notation stable. Fitch a également attribué une note de BB aux actions série A et aux actions série C. Les actions série A et série C bénéficient d'un crédit de 50 % en raison de la nature cumulative des dividendes et de la nature perpétuelle des actions privilégiées. Fitch calcule les mesures de crédit de la Société sur une base non consolidée, car ses actifs d'exploitation sont en grande partie financés par la dette sans recours du projet détenue par les filiales du projet.

Les notations de crédit de Fitch se situent sur une échelle de dette à long terme qui va de AAA à D, représentant la fourchette de la plus haute à la plus basse qualité de ces titres notés. La note BBB- obtenue par Fitch pour la Société est la quatrième plus élevée des dix catégories de notation disponibles et indique que l'émetteur dispose d'une capacité suffisante pour faire face à ses engagements financiers. La notation BB de Fitch pour les actions série A et série C indique une vulnérabilité élevée au risque de défaut, mais il existe une flexibilité commerciale ou financière qui permet d'assurer le service des engagements financiers. La notation BB de Fitch est la cinquième plus élevée des dix catégories de notation offertes. L'ajout d'une désignation (+) ou (-) après une notation indique la position relative au sein d'une catégorie. Dans chaque cas, cependant, des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers sur l'obligation. Une notation Fitch est une opinion sur la solvabilité d'un titre. Un avis et un rapport de Fitch sont basés sur des critères et des méthodologies qui évoluent et sont mis à jour continuellement.

La Société a payé des frais de service applicables à Fitch pour la notation de la Société, des actions série A et des actions série C et l'examen annuel de celles-ci. La Société n'a pas versé d'autres montants pour d'autres services fournis par Fitch dans les quatre dernières années.

Les notations de crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne se veulent pas une indication de la convenance de ces titres à un investisseur en particulier. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elle peut être révisée ou retirée en tout temps par l'agence de notation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le tableau ci-après indique le cours le plus élevé et le cours le plus bas et le volume moyen quotidien des actions ordinaires (INE), des actions série A (INE.PR.A), des actions série C (INE.PR.C), des débetures convertibles 4,75 % (INE.DB.B) et des débetures convertibles 4,65 % (INE.PR.C) durant 2023 :

| Mois | Actions ordinaires | Actions série A | Actions série C | Débetures convertibles 4,75% | Débetures convertibles 4,65% |
|------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| Janvier | | | | | |
| Cours plus élevé | 16,68 \$ | 14,90 \$ | 22,58 \$ | 103,00 \$ | 98,00 \$ |
| Cours plus bas | 15,53 \$ | 13,25 \$ | 21,10 \$ | 99,71 \$ | 95,00 \$ |
| Volume quotidien moyen | 469 180 | 4 482 | 869 | 50 381 | 48 762 |
| Février | | | | | |
| Cours plus élevé | 16,25 \$ | 14,75 \$ | 22,08 \$ | 102,00 \$ | 97,41 \$ |
| Cours plus bas | 13,53 \$ | 14,25 \$ | 21,81 \$ | 100,00 \$ | 94,50 \$ |
| Volume quotidien moyen | 486 013 | 1 689 | 856 | 13 895 | 71 789 |
| Mars | | | | | |
| Cours plus élevé | 15,20 \$ | 14,55 \$ | 22,05 \$ | 101,49 \$ | 96,50 \$ |
| Cours plus bas | 14,15 \$ | 13,50 \$ | 21,50 \$ | 98,10 \$ | 94,70 \$ |
| Volume quotidien moyen | 438 387 | 1 393 | 839 | 15 239 | 27 913 |
| Avril | | | | | |
| Cours plus élevé | 15,23 \$ | 14,25 \$ | 22,76 \$ | 100,90 \$ | 96,50 \$ |
| Cours plus bas | 13,55 \$ | 13,35 \$ | 21,06 \$ | 97,30 \$ | 93,98 \$ |
| Volume quotidien moyen | 454 541 | 2 107 | 220 | 16 158 | 70 658 |
| Mai | | | | | |
| Cours plus élevé | 14,19 \$ | 14,00 \$ | 21,10 \$ | 99,90 \$ | 95,50 \$ |
| Cours plus bas | 12,63 \$ | 13,09 \$ | 19,85 \$ | 95,18 \$ | 92,70 \$ |
| Volume quotidien moyen | 348 954 | 1 483 | 684 | 17 000 | 32 455 |
| Juin | | | | | |
| Cours plus élevé | 14,40 \$ | 13,40 \$ | 20,20 \$ | 98,94 \$ | 96,00 \$ |
| Cours plus bas | 12,08 \$ | 12,67 \$ | 19,70 \$ | 95,00 \$ | 91,24 \$ |
| Volume quotidien moyen | 352 257 | 3 034 | 366 | 16 886 | 32 545 |
| Juillet | | | | | |
| Cours plus élevé | 13,44 \$ | 12,95 \$ | 19,65 \$ | 97,02 \$ | 93,37 \$ |
| Cours plus bas | 12,35 \$ | 12,20 \$ | 18,88 \$ | 91,01 \$ | 91,40 \$ |
| Volume quotidien moyen | 500 559 | 5 618 | 764 | 18 850 | 910 150 |
| Août | | | | | |
| Cours plus élevé | 13,34 \$ | 13,00 \$ | 18,88 \$ | 97,00 \$ | 94,00 \$ |
| Cours plus bas | 11,85 \$ | 12,35 \$ | 17,50 \$ | 93,50 \$ | 89,32 \$ |
| Volume quotidien moyen | 312 193 | 2 363 | 660 | 16 045 | 28 500 |
| Septembre | | | | | |
| Cours plus élevé | 12,99 \$ | 12,81 \$ | 18,60 \$ | 96,00 \$ | 94,42 \$ |
| Cours plus bas | 10,06 \$ | 11,95 \$ | 17,83 \$ | 92,79 \$ | 89,00 \$ |
| Volume quotidien moyen | 447 069 | 5 943 | 1 135 | 17 600 | 24 335 |
| Octobre | | | | | |
| Cours plus élevé | 10,46 \$ | 12,40 \$ | 18,22 \$ | 95,70 \$ | 89,90 \$ |
| Cours plus bas | 8,51 \$ | 11,36 \$ | 16,80 \$ | 92,00 \$ | 86,01 \$ |
| Volume quotidien moyen | 572 499 | 1 936 | 1 052 | 30 810 | 25 048 |
| Novembre | | | | | |
| Cours plus élevé | 9,96 \$ | 12,00 \$ | 19,88 \$ | 94,50 \$ | 89,00 \$ |
| Cours plus bas | 8,54 \$ | 11,15 \$ | 17,62 \$ | 93,02 \$ | 87,14 \$ |
| Volume quotidien moyen | 485 537 | 2 461 | 1 927 | 62 955 | 29 864 |
| Décembre | | | | | |
| Cours plus élevé | 9,75 \$ | 12,47 \$ | 21,46 \$ | 97,00 \$ | 92,00 \$ |
| Cours plus bas | 8,55 \$ | 11,50 \$ | 19,46 \$ | 93,60 \$ | 87,85 \$ |
| Volume quotidien moyen | 956 456 | 3 101 | 1 269 | 142 263 | 83 737 |

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, le nom, la province ou l'État et le pays de résidence à la date de la présente notice annuelle, ses fonctions principales et la période durant laquelle il a été administrateur. Chaque administrateur élu ou nommé exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu par les actionnaires, sauf si l'administrateur donne sa démission ou si son poste devient vacant en raison de la destitution de l'administrateur, de son décès ou d'une autre cause. Une biographie complète de chaque administrateur est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse innergex.com.

| Nom, province et pays de résidence | Membre du Conseil d'administration depuis | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|---|--|
| Daniel Lafrance Québec, Canada | 2010 | Administrateur de sociétés |
| Marc-André Aubé Québec, Canada | 2023 | Chef de la direction de Walter Surface Technologie depuis 2017. De 2007 à 2017, a occupé différents postes exécutifs à GardaWorld |
| Pierre G. Brodeur Québec, Canada | 2020 | Depuis juin 2018, consultant d'affaires principal et administrateur de sociétés. Depuis mai 2018, retraité en qualité d'associé de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. après y avoir travaillé pendant 40 ans |
| Radha D. Curpen Colombie-Britannique, Canada | 2022 | Vice-présidente, associée directrice du bureau de Vancouver et chef nationale, stratégie et solutions ESG chez Bennett Jones LLC |
| Nathalie Francisci Québec, Canada | 2017 | Administratrice de sociétés et, depuis février 2021, conseillère stratégique chez Optimum Talent-Gallagher. D'octobre 2013 à janvier 2021, était associée, Gouvernance & Diversité chez Odgers Berndtson |
| Richard Gagnon Québec, Canada | 2017 | Administrateur de sociétés |
| Michel Letellier Québec, Canada | 2002 | Président et chef de la direction de la Société et siège au conseil d'administration de Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un émetteur assujéti |
| Monique Mercier Québec, Canada | 2015 | Administratrice de sociétés et conseillère principale au cabinet Bennett Jones LLP De mai 2014 à décembre 2018, vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance de TELUS Corporation |
| Ouma Sananikone New York, États-Unis | 2019 | Administratrice de sociétés |
| Louis Veci Québec, Canada | 2020 | Directeur principal – Exploitation et Maintenance Ouest d'Hydro-Québec |

COMITÉS DU CONSEIL

Le tableau ci-dessous présente les comités du Conseil d'administration et leurs membres en date des présentes.

| COMITÉ | PRÉSIDENTS ET MEMBRES |
|---------------------|---|
| Audit | Pierre G. Brodeur (Président), Richard Gagnon et Ouma Sananikone |
| Régie d'entreprise | Monique Mercier (Présidente), Nathalie Francisci et Radha D. Curpen |
| Ressources Humaines | Richard Gagnon (Président), Nathalie Francisci et Monique Mercier |

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique le nom, la province ou l'État ainsi que le pays de résidence de chaque membre de la haute direction, ses fonctions et son poste principal et l'année d'entrée en fonction à titre de membre de la haute direction de la Société. Une biographie complète de chaque membre de la haute direction est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse innergex.com.

| Nom, province et pays de résidence | Membre de la haute direction depuis | Fonctions/poste principal |
|---|-------------------------------------|--|
| Michel Letellier , MBA Québec, Canada | 2003 | Président et chef de la direction |
| Jean Trudel , MBA Québec, Canada | 2003 | Chef de la direction financière |
| Yves Baribeault , ing. LL.B., MBA Québec, Canada | 2015 | Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire |
| Alexandra Boislard-Pépin , MBA ¹⁾ Québec, Canada | 2020 | Chef de la direction des ressources humaines |
| Pascale Tremblay , M.Sc., ing. ²⁾ Québec, Canada | 2021 | Chef de la direction des actifs |
| Alex Couture , BAA, M.Sc. ³⁾ Québec, Canada | 2022 | Vice-président principal – Développement Amérique du Nord |
| Colleen Giroux-Schmidt Colombie-Britannique, Canada | 2018 | Vice-présidente – Relations d'entreprise |
| Nikolaos Nikolaidis , M. Sc., MBA Québec, Canada | 2021 | Vice-président – Investissements et Financement |

Au cours des cinq dernières années, chacun des membres de la haute direction susmentionnés a exercé ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction auprès de la Société à l'exception de :

1. Alexandra Boislard-Pépin a été vice-présidente – Talent et culture et a occupé différents autres postes chez Aimia Inc. d'octobre 2017 à mars 2020.
2. Pascale Tremblay a occupé divers postes d'exploitation chez Pratt & Whitney Canada, notamment, en tant que vice-présidente, Exploitation, Service client de janvier 2018 à juillet 2021.
3. Alex Couture était vice-président Développement et Investissements chez Hydromega Services Inc. de juillet 2022 à août 2022 et a occupé différents postes chez Développement EDF Renouvelables Canada de janvier 2015 à juin 2022.

ACTIONNARIAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION

Au 20 février 2024, les membres du Conseil d'administration et de la haute direction de la Société, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 492 855 actions ordinaires, soit 0,73 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions.

FAILLITE, INSOLVABILITÉ, INTERDICTION D'OPÉRATIONS ET AMENDES

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et dirigeants de la Société a) n'est à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou dirigeant de la Société exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou dirigeant de la Société a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclut un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndicat de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclut un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Ouma Sananikone qui, jusqu'au 12 mai 2022, était membre du conseil d'administration de Xebec Adsorption Inc., une société qui a présenté une demande d'ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 29 septembre 2022. L'ordonnance a été accordée le même jour.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à la Société visée de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe aucun conflit d'intérêts en cours ou potentiel entre la Société ou l'une de ses filiales et leurs administrateurs et dirigeants respectifs. Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont également des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés. Ces liens peuvent de temps à autre donner lieu à des conflits d'intérêts. La direction de la Société et le Conseil d'administration évalueront tout conflit d'intérêts éventuellement susceptible de survenir conformément aux attentes et objectifs raisonnables de la Société et agiront selon quelque obligation de diligence ou obligation d'agir de bonne foi envers la Société.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Ni la Société ni ses biens ne font ni n'ont fait, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, l'objet de quelque instance qui aurait un effet défavorable important sur celle-ci ou ceux-ci sauf ceux présentés ci-dessous. Pour autant que sache la Société, aucune autre instance visant la Société ou ses biens n'est imminente.

Projet hydroélectrique Innavik

Le 25 janvier 2023, une hypothèque légale de construction a été enregistrée par l'entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (« IAC ») contre le projet hydroélectrique Innavik, une coentreprise, au montant de 57 768 016 \$, représentant la réclamation de l'entrepreneur en IAC pour le paiement de coûts additionnels aux termes du contrat Ingénierie-Approvisionnement-Construction daté du 10 juin 2020 conclu entre Innavik Hydro, société en commandite et l'entrepreneur en IAC concernant le projet. Le 25 octobre 2023, une hypothèque légale de construction supplémentaire a été enregistrée par l'entrepreneur en IAC contre le projet hydroélectrique Innavik pour un montant de 3 483 228,38 \$, représentant une augmentation de la demande existante de l'entrepreneur en IAC pour le paiement de coûts supplémentaires dans le cadre du contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction. La Société conteste la réclamation de bonne foi et a intenté une action pour faire radier l'hypothèque légale du titre de propriété du projet. Au 31 décembre 2023, le projet a reconnu une provision pour les frais juridiques à engager relativement cette réclamation.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui suit, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société, aucune personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, ni aucune personne ayant un lien avec une telle personne ni aucun membre du même groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou opération proposée au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société.

Hydro-Québec

Suite au placement privé réalisé le 6 février 2020 et aux deux placements privés subséquents du 3 septembre 2021 et du 22 février 2022, Hydro-Québec détient indirectement 19,82 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. Hydro-Québec est l'un des principaux clients de la Société dans le cadre de divers CAÉ, et les ventes à Hydro-Québec se sont élevées à 215,2 M\$ en 2023. Voir la rubrique « *Survol de l'industrie et principaux marchés - Dépendance économique* ».

Avant les placements privés ci-dessus et l'alliance stratégique, la Société avait obtenu des CAÉ avec Hydro-Québec par l'entremise d'appels d'offres concurrentiels. Au cours des trois dernières années, la Société avait renégocié les CAÉ relatifs aux installations de Saint-Paulin, de Windsor, de Sainte-Marguerite, de Montmagny et Gilles-Lefrançois avec Hydro Québec et renégocie actuellement les CAÉ relatifs aux installations de Portneuf.

Après la clôture de l'acquisition conjointe du projet Curtis Palmer, Innergex et Hydro-Québec sont chacune indirectement propriétaire d'une participation de 50 % dans le projet. Pour plus de détails, voir la rubrique « *Sommaire des trois derniers exercices – Exercice 2021* ».

Hydro-Québec est régie par la *Loi sur Hydro-Québec* qui encadre les activités de l'entreprise et définit sa mission et ses principales règles de gouvernance ainsi que par les statuts, les règlements, les politiques et le code de conduite internes, qui régissent le fonctionnement interne de diverses composantes d'Hydro-Québec et préviennent les conflits d'intérêts dans les relations futures avec la Société et toute autre entité.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada pour les actions ordinaires, les actions série A, les actions série B, les actions série C et les débetures convertibles 4,75 %. Société de fiducie AST (Canada) est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les débetures convertibles 4,65 % à ses bureaux de Toronto et de Montréal.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours de l'exercice 2018, la Société a conclu les contrats importants suivants :

- Convention de crédit entre la Société et CDPQ Revenu Fixe Inc.;
- Acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,75 %; et
- convention de prise ferme relative aux débetures convertibles 4,75 %.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a conclu les contrats importants suivants :

- Acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,65 %; et
- convention de prise ferme relative aux débetures convertibles 4,65 %.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a conclu le contrat important suivant :

- Convention de droits de l'investisseur relative au placement privé.

Au cours de l'exercice 2021, la Société n'a pas conclu de contrat important.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a conclu le contrat important suivant :

- Huitième convention de crédit modifiée et mise à jour.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a conclu le contrat important suivant :

- Neuvième convention de crédit modifiée et mise à jour.

Tous ces contrats importants peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant de la Société et a confirmé son indépendance par rapport à la Société, au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit se compose entièrement d'administrateurs qui respectent les exigences en matière d'indépendance et d'expérience du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). En plus de posséder des compétences sur le plan opérationnel (avoir une expérience considérable dans la prise de décisions quotidiennes dans le domaine des affaires et l'atteinte d'objectifs commerciaux stratégiques, acquise dans le cadre d'une expérience antérieure significative assortie d'une responsabilité étendue de l'exploitation), les membres du Conseil d'administration qui font partie du comité d'audit de la Société doivent avoir des compétences financières, c'est-à-dire être en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, et par ailleurs en conformité avec les normes de gouvernance applicables en vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences tant sur le plan opérationnel que financier.

Pierre G. Brodeur est président du comité d'audit et Richard Gagnon et Ouma Sananikone sont les autres membres actuels. Chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit sont décrites ci-après :

| | |
|--|---|
| <p>Pierre G. Brodeur (Président)</p> | <p>Pierre G. Brodeur est conseiller d'affaires principal et administrateur de sociétés depuis juin 2018. Pierre G. Brodeur a pris sa retraite en tant qu'associé chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., un des plus grands cabinets multinationaux de services professionnels au monde dans le domaine de la certification et des services-conseils auprès d'une clientèle haut de gamme diversifiée, en mai 2018 après y avoir travaillé pendant 40 ans. M. Brodeur était associé en audit au service de grandes sociétés publiques. En outre, de 2019 à 2022, il a siégé au conseil d'administration et, en 2021 et 2022, a été le vice-président du conseil de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec (OCPAQ) et est actuellement membre externe du comité de gouvernance. Il est président du conseil d'administration de Moisson Montréal, la plus grande banque alimentaire du Canada. Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) et il a aussi réussi les examens d'accréditation de comptable professionnel agréé (CPA) et est membre de l'OCPAQ et de CPA Canada. En ce qui concerne les membres actuels du comité d'audit, le Conseil d'administration a déterminé que le président du comité d'audit, M. Brodeur, est qualifié en tant qu'« expert financier du comité d'audit ».</p> |
| <p>Richard Gagnon</p> | <p>Richard Gagnon est un administrateur de sociétés depuis janvier 2017. Il a occupé plusieurs postes de haute direction notamment dans les secteurs de la santé et des institutions financières. En outre de 2003 à 2017, il a été président et chef de la direction d'Humania Assurance, une société spécialisée en assurance santé présente dans tout le Canada. Il siège aux conseils d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, d'Éduc'alcool et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Formateur auprès du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il détient un baccalauréat ès arts en administration, communications et droit de l'Université Laval (1979) et est également « Fellow Administrateur Agréé » depuis 1996.</p> |
| <p>Ouma Sananikone</p> | <p>Ouma Sananikone est administratrice de sociétés depuis 2006. Elle possède une vaste expérience de la finance, en particulier de la gestion des investissements et de l'ESG, couvrant toutes les catégories d'actifs, notamment les placements privés, les infrastructures, l'immobilier, les énergies renouvelables et les actifs réels, ayant passé plus de 30 ans dans le secteur, tant au niveau de la haute direction qu'au niveau de conseils d'administration. Elle a été chef de la direction d'Aberdeen Asset Management (Australie), chef de la direction du groupe EquitiLink (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Canada et Royaume-Uni) ainsi que directrice générale fondatrice de BNP Investment Management (Australie). De 2013 à 2022, elle a agi à titre d'administratrice de Macquarie Infrastructure Corporation. Elle siège au conseil d'administration et est présidente du comité d'investissement ainsi que membre du comité de régie d'entreprise et d'éthique d'Ivanhoe Cambridge (Canada). De plus, elle siège au conseil des émetteurs assujettis suivants : i) iA Société financière inc. et est membres de son comité d'investissement, et ii) DMC Global (inscrite à la cote de Nasdaq) et est membre de son comité des risques. Mme Sananikone est titulaire d'un BA (économie et sciences politiques) de l'Australian National University et d'un Master of Commerce (économie) de l'University of New South Wales.</p> |

La charte du comité d'audit est jointe aux présentes en annexe B.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le comité d'audit approuve au préalable l'engagement des services de son auditeur externe et tous les services d'audit et non liés à l'audit fournis par celui-ci. De plus, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, approuve annuellement les honoraires facturés à la Société par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Les honoraires totaux versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises, pour les services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les membres de son groupe pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 sont présentés ci-après.

| HONORAIRES ¹⁾ | EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 ²⁾ (\$) | EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 ²⁾³⁾ (\$) |
|--|---|---|
| Honoraires d'audit | 2 878 050 | 2 562 673 |
| Honoraires pour services liés à l'audit | 67 466 | 274 064 |
| Honoraires pour services fiscaux ⁴⁾ | 339 005 | 419 937 |
| Tous les autres honoraires | 98 844 | - |
| Total des honoraires : | 3 383 365 | 3 256 675 |

1. Une définition de ces termes se trouve dans le Glossaire à la page 49.

2. Les honoraires indiqués ci-dessus sont assujettis à des frais de soutien technologique et administratif.

3. Les montants comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'année en cours.

4. Les honoraires pour services fiscaux étaient de 338 363 \$ pour des services de conformité et de 642 \$ pour des services de consultations fiscales.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans le rapport annuel 2023 qui contient les états financiers audités et le rapport de gestion pour le dernier exercice terminé, et des renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes de plans de rémunération en actions, se trouvent dans la circulaire d'information préparée à l'égard de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société, les deux documents étant disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Toutes les demandes visant les documents précités doivent être envoyées au secrétaire corporatif d'Innergex énergie renouvelable inc. à l'adresse 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou par courriel à l'adresse legal@innergex.com ou par télécopieur au numéro 450-928-2544.

GLOSSAIRE

« **Accord de Paris** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Survol de l'industrie et principaux marchés – Industrie de la production d'énergie renouvelable ».

« **acte de fiducie relatif aux débetures convertibles 4,65 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,65 % ».

« **actions ordinaires** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **actions privilégiées** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **alliance stratégique** » L'alliance stratégique entre la Société et Hydro-Québec créée le 6 février 2020 qui vise des investissements stratégiques spécifiques dans des domaines ciblés qui incluent des projets éoliens et solaires comprenant des volets de stockage dans des batteries ou de transport, des projets relatifs à une production décentralisée et des réseaux autonomes d'énergie renouvelable..

« **appel d'offres** » Une demande de propositions lancée par un gouvernement provincial ou une entité créée par un tel gouvernement à cette fin.

« **BAIIA ajusté** » Le résultat net (perte nette) auquel s'ajoutent (ou sont déduits) les charges d'impôts sur le revenu (le recouvrement), les coûts financiers, l'amortissement, les charges de dépréciation, les autres produits nets, la part de la perte (du bénéfice) de coentreprises et d'entreprises liées et la variation de la juste valeur des instruments financiers. Innergex estime que la présentation de cette mesure permet de mieux comprendre le rendement d'exploitation de la Société. Les lecteurs sont priés de noter que le BAIIA ajusté ne doit pas être interprété comme une solution de rechange au résultat net, tel qu'il est établi conformément aux IFRS, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs ».

« **BC Hydro** » British Columbia Hydro and Power Authority
« **C.-B.** » La province de la Colombie-Britannique.

« **CAÉ** » Un contrat d'achat d'électricité, un contrat d'approvisionnement en électricité, une convention d'achat d'électricité ou un contrat d'approvisionnement en énergie renouvelable, une couverture de puissance ou un contrat sur différence.

« **CAÉ de Boswell** » Le contrat d'achat d'électricité de Boswell.

« **centrale Tretheway Creek** » La centrale hydroélectrique de 21,2 MW situé à environ 50 km au nord de Harrison Hot Springs en C.-B.

« **centrales Portneuf** » Les trois centrales hydroélectriques de Portneuf soit Portneuf – 1 de 8 MW, Portneuf – 2 de 9,9 MW et Portneuf – 3 de 8 MW situées sur la rivière Portneuf à Sainte-Anne-de-Portneuf et Saint-Paul-du-Nord-Sault-au-Mouton dans la seigneurie des Mille-Vaches au Québec.

« **Conseil d'administration** » Le conseil d'administration de la Société.

« **convention de prise ferme relative aux débetures convertibles 4,75 %** » La convention de prise ferme conclue entre la Société et les preneurs fermes qui y sont parties dans le cadre de l'émission des débetures convertibles 4,75 % le 29 mai 2018.

« **convention de prise ferme relative aux débetures convertibles 4,65 %** » La convention de prise ferme conclue entre la Société et les preneurs fermes qui y sont parties dans le cadre de l'émission des débetures convertibles 4,65 % le 11 septembre 2019.

« **cours du marché en vigueur 4,75 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,75 % ».

« **cours du marché en vigueur 4,65 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,65 % ».

« **COVID 19** » Une maladie infectieuse causée par un coronavirus nouvellement découvert.

« **date d'échéance 4,75 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,75 % ».

« **date d'échéance 4,65 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,65 % ».

« **débetures convertibles 4,75 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,75 % ».

« **débetures convertibles 4,65 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débetures convertibles 4,65 % ».

« **Energía Llaima** » Une compagnie chilienne en énergie renouvelable.

« **ERCOT** » L'Electricity Reliability Council of Texas, tel que plus amplement décrit à la rubrique « Énergie renouvelable aux États-Unis ».« **événements de février 2021 au Texas** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Sommaire des trois derniers exercices – Exercice 2021 ».

« **Fitch** » Fitch Ratings, Inc. ou tout successeur à son entreprise d'agence de notation.

« **GES** » Gaz à effet de serre.

« **GIFCC** » Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques,

« **GWh** » Un million de watts par heure ou un million de kilowattheures.

« **honoraires d'audit** » Tous les honoraires relatifs à des services professionnels fournis pour l'audit des états financiers annuels. Ils comprennent également les honoraires pour les services d'audit fournis relativement aux autres dépôts de documents prévus par la loi et la réglementation, notamment l'audit des états financiers des filiales de la Société, selon le cas, ainsi que les services que seuls les auditeurs de la Société, peuvent rendre généralement, notamment les lettres d'intention, les consentements et le soutien relatifs à l'examen des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.

« **honoraires pour services fiscaux** » L'ensemble des honoraires facturés pour les services fournis relativement à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales et aux conseils et aux services de planification en matière de fiscalité nationale et internationale.

« **honoraires pour services liés à l'audit** » Les honoraires relatifs au contrôle préalable se rapportant à des fusions et à des acquisitions potentielles et qui ne sont pas inclus dans les « honoraires d'audit ».

« **HQI** » Société de portefeuille HQI Canada inc., filiale d'Hydro Québec.

« **information prospective** » L'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

« **installations en exploitation** » A la signification qui lui est donnée à la rubrique « Description des activités et de l'actif de la Société – Portefeuille d'actifs ».

« **km** » Kilomètre.

« **Licán** » Empresa Eléctrica Licán S.A.

« **MMBC** » Mi'gmawei Mawiomi Business Corporation.

« **MRC** » Une municipalité régionale de comté.

« **MW** » Un million de watts ou un mégawatt.

« **MU2** » Le projet éolien Mesgi'g Ugi'g Ugiu's'n 2 de 102 MW de la Société et de MMBC.

« **MWh** » Un million de watts par heure ou un mégawatt par heure.

« **parc éolien Flat Top** » Le parc éolien de 200 MW situé dans le comté de Mills au Texas, États-Unis.

« **parc éolien Foard City** » Le parc éolien de 350,3 MW situé dans le comté de Foard au Texas, États-Unis.

« **parc éolien Griffin Trail** » Le parc éolien de 225 MW situé dans les comtés de Knox et de Baylor au Texas, États-Unis.

« **parc éolien Gros-Morne** » Le parc éolien de 211,5 MW situé dans les municipalités de Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine au Québec.

« **parc éolien Shannon** » Le parc éolien de 204 MW situé aux Texas, États-Unis.

« **parc solaire Phoebe** » Le parc solaire photovoltaïque de 250 MW situé au Texas, États-Unis.

« **parc solaire San Andrés** » Le parc solaire de 50,6 MW situé dans le désert d'Atacama dans le nord du Chili.

« **Pituvik** » Société foncière Pituvik d'Inukjuak.

« **PMLT** » La production annuelle moyenne à long terme d'électricité.

« **prix de conversion 4,75 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débitures convertibles 4,75 % ».

« **prix de conversion 4,65 %** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Description de la structure du capital – Débitures convertibles 4,65 % ».

« **prix d'offre 2021** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Développement général de l'activité – Sommaire des trois derniers exercices – Exercice 2021 ».

« **prix d'offre 2022** » A la signification qui lui est attribuée à la rubrique « Développement général de l'activité – Sommaire des trois derniers exercices – Exercice 2022 ».

« **projet Curtis Palmer** » portefeuille d'actifs hydroélectriques au fil de l'eau de 60 MW situé à Corinth, New York, composé des centrales Curtis Mills de 12 MW et Palmer Falls de 48 MW.

« **projet éolien Boswell Springs** » Le projet éolien Boswell Springs de 329,8 MW situé dans le Wyoming, aux États-Unis.

« **projet hydroélectrique Innavig** » Le projet hydroélectrique de 7,5 MW situé près d'Inukjuak, dans le Nord du Québec.

« **projet solaire Kahana** » Le projet solaire de 20 MW et de 80 MWh de stockage dans des batteries situé sur l'île de Maui.

« **Projets** » Collectivement, le projet de parc éolien Flat Top dans le comté de Mills et le projet de parc éolien Shannon dans le comté de Clay.

« **projets en développement** » A la signification qui lui est donnée à la rubrique « Description des activités et de l'actif de la Société – Portefeuille d'actifs ».

« **projets potentiels** » A la signification qui lui est donnée à la rubrique « Description des activités et de l'actif de la Société – Portefeuille d'actifs ».

« **rapport annuel 2023** » Le rapport annuel de la Société daté du 21 février 2024 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 qui est intégré au présent document par renvoi et peut être consulté sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur son site Web à www.innergex.com;

« **Société** » Innergex énergie renouvelable inc. et comprend ses filiales, à moins que le contexte ne s'y oppose.

« **Tous les autres honoraires** » L'ensemble des honoraires facturés pour des produits et services fournis par les auditeurs externes de la Société, à l'exception des « honoraires d'audit », des « honoraires pour services liés à l'audit » et des « honoraires pour services fiscaux ».

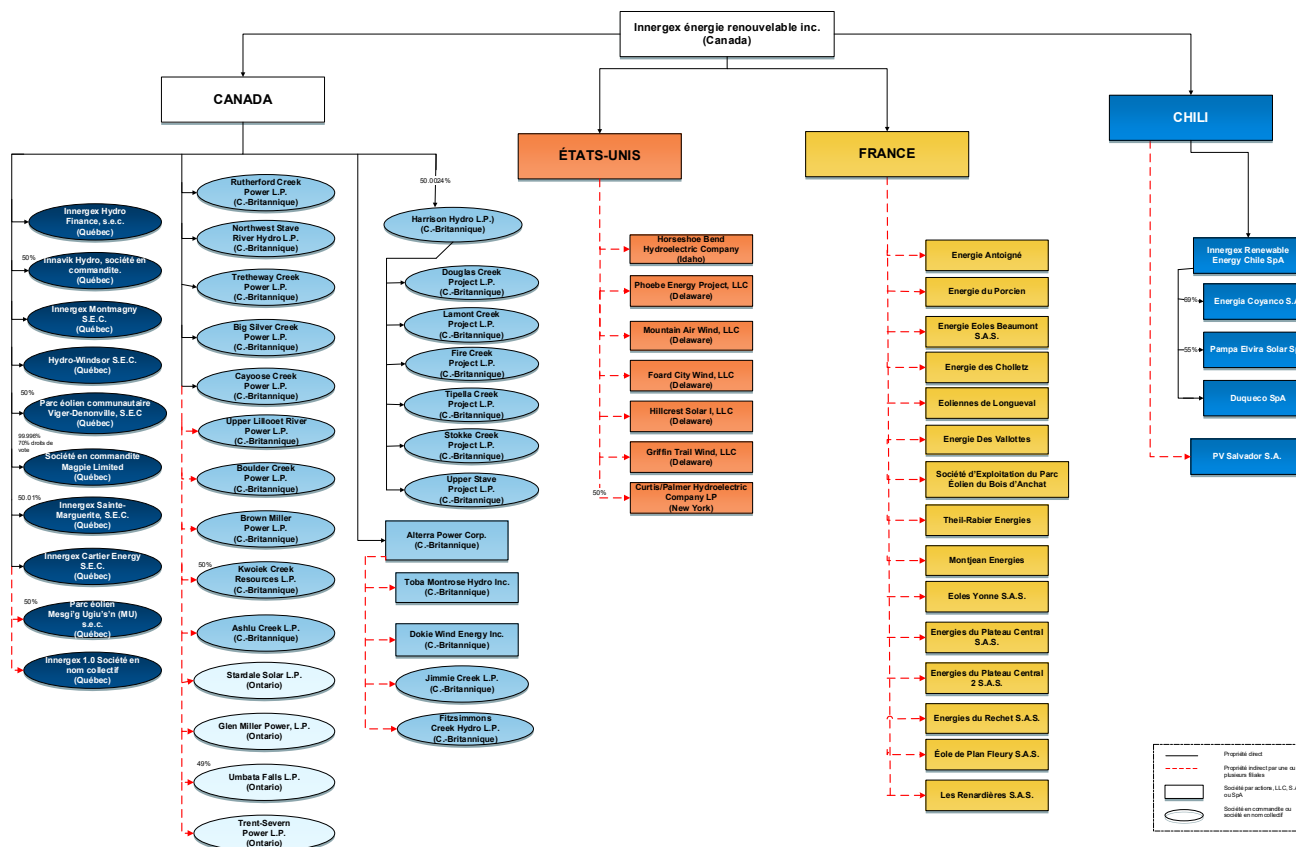
« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **TWh** » 1 000 gigawatts par heure ou 1 000 000 de mégawatts par heure.

ANNEXE A

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organigramme suivant illustre la structure organisationnelle de la Société et de ses filiales importantes, ainsi que certaines autres participations importantes détenues par la Société à la date de la présente notice annuelle. À moins d'indication contraire, la Société détient une participation directe ou indirecte de 100 % dans l'entité.



ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente Charte établit le rôle du Comité d'audit du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tels que prescrits par les lois applicables, le mandat du Comité est de surveiller :

- A. la conformité de la Société aux lois et aux règlements applicables des gouvernements et des autorités concernant la communication de l'information financière;
- B. la pertinence des principes comptables et des décisions relatives à la présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- C. la présentation d'une image fidèle de la situation financière de la Société dans ses états financiers trimestriels et annuels;
- D. la communication ponctuelle de l'information pertinente aux actionnaires et au public; et
- E. la mise en œuvre de contrôles internes efficaces pour l'ensemble des opérations de la Société et l'examen périodique de ces contrôles.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité doit être constitué selon les dispositions du Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*, pouvant être modifié à l'occasion (« **Règlement 52-110** »). Le Comité est composé uniquement de membres désignés comme étant indépendants, (selon la définition de ce terme dans le Règlement 52-110) et possédant des compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité qui pourraient raisonnablement être soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).

Le Comité sera composé d'au moins 3 membres.

2.2 Sélection et Président du Comité

Les membres et le Président du Comité sont désignés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut, mais ne doit pas nécessairement, être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres du Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances au sein du Comité en désignant un membre du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3 Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que le Conseil peut déterminer de temps à autre.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité, ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit déterminé par n'importe lequel de ses membres, sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun de ses membres au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit dresser un procès-verbal de sa réunion et le Président doit le présenter à l'ensemble du Conseil en temps opportun.

Le Président peut demander aux membres de la haute direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir de l'information pertinente, au besoin. Afin de s'acquitter de leurs tâches, les membres du Comité ont un accès complet à toute l'information de la Société et à toute autre information qu'ils jugent appropriée et sont autorisés à discuter de cette information ou d'autres questions relatives à la situation financière de la Société avec les cadres supérieurs, les dirigeants et l'auditeur externe de la Société et d'autres personnes qu'ils jugent appropriées.

Afin de favoriser une communication ouverte, le Comité ou son Président rencontre la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne, séparément, au moins chaque trimestre pour discuter de questions qui, de l'avis du Comité ou de chacun de ces groupes, devraient faire l'objet d'une discussion privée. De plus, le Comité ou son Président doit rencontrer la direction chaque trimestre au sujet des états financiers trimestriels de la Société.

4. Responsabilités

Sans limiter la généralité de son rôle, tel que décrit à l'article 1 ci-dessus, le Comité s'acquitte notamment des tâches suivantes :

4.1 Relations avec l'auditeur externe

- Recommander au Conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur externe;
- Examiner la portée et les plans de l'audit et des examens de l'auditeur externe. Le Comité peut autoriser l'auditeur externe à effectuer des examens ou des audits supplémentaires selon ce qu'il peut juger souhaitable;
- Surveiller le travail de l'auditeur externe, y compris la résolution de tout désaccord entre l'auditeur externe et la direction;
- Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit (ou déléguer l'approbation au préalable dans la mesure permise par la loi) que l'auditeur externe doit rendre à la Société ou à ses filiales;

- Chaque année, examiner et discuter avec l'auditeur externe toutes les relations importantes que celui-ci entretient avec la Société, afin d'évaluer son indépendance;
- Examiner le rendement de l'auditeur externe et toute décharge de responsabilité proposée de l'auditeur externe lorsque les circonstances le justifient;
- Consulter périodiquement l'auditeur externe, sans des membres de la direction, sur les expositions ou risques importants, les contrôles internes et autres mesures que la direction a prises pour contrôler ces risques, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers, notamment la pertinence des contrôles internes visant à divulguer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être réputés illégaux ou autrement inappropriés;
- Prendre des arrangements pour que l'auditeur externe puisse être disponible pour le Comité et le Conseil, au besoin; et
- Étudier le jugement de l'auditeur externe sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques de communication de l'information financière de la Société, tel qu'appliqués dans la présentation de l'information financière, y compris le degré de dynamisme et de prudence de ces principes comptables et des estimations sous-jacentes et le fait que ces principes soient des pratiques courantes ou des pratiques restreintes.

4.2 Information financière et communication de l'information au public

- Examiner toutes les questions importantes du bilan, les obligations éventuelles importantes (y compris celles liées aux acquisitions ou aux cessions importantes) et toutes les opérations importantes entre parties liées;
- Étudier les modifications importantes proposées aux principes et aux pratiques comptables de la Société;
- Si cela est jugé approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au Comité par la direction et par l'auditeur externe;
- Examiner et recommander l'approbation des états financiers annuels et trimestriels, du rapport de gestion connexe, des communiqués de presse concernant les résultats annuels et trimestriels et la notice annuelle avant la publication de cette information;
- Superviser la mise en œuvre de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe ci-dessus, et vérifier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- Examiner la communication au public de l'information concernant le Comité selon les exigences du Règlement 52-110;
- Examiner l'intégrité des procédures de présentation de l'information financière, tant internes qu'externes, en consultation avec les auditeurs externe et interne;
- Se réunir périodiquement avec l'auditeur interne;
- Après l'audit annuel et, s'il y a lieu, les révisions trimestrielles, examiner séparément avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe toute modification importante apportée aux procédures prévues, les difficultés éprouvées au cours de l'audit, et s'il y a lieu, les réviser, y compris les restrictions à la portée du travail ou à l'accès à l'information requise ainsi que la collaboration obtenue par l'auditeur interne et l'auditeur externe pendant l'audit et, s'il y a lieu, les réviser; et
- Examiner avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction les constatations importantes faites au cours de l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations apportées aux pratiques financières ou comptables, approuvées par le Comité, ont été mises en œuvre. Cet examen doit être mené, dans un délai approprié, suite à la mise en œuvre des modifications ou des améliorations, selon les décisions du Comité.

4.3 Autres questions

- Établir les procédures concernant : i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et ii) l'envoi

confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

- Examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard d'actuels ou d'anciens associés ou salariés de l'actuel ou ancien auditeur externe de la Société ou de ses filiales;
- Examiner les activités, la structure organisationnelle et les qualifications du Chef de la direction financière et du personnel du secteur de la présentation de l'information financière et vérifier si des questions relatives à la planification de la relève dans ce secteur ont été soulevées afin de les soumettre au Conseil; et
- Examiner périodiquement et superviser les politiques et procédures de la Société et de ses principales filiales en vue de détecter, d'évaluer et de gérer les risques, notamment les risques liés à l'exploitation comme la couverture d'assurance, la conformité fiscale, la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques liés aux finances, à la fraude et à la réglementation, et superviser l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.

Nonobstant ce qui précède, le Comité n'a pas la responsabilité d'établir les états financiers, de planifier ou de mener des audits, de déterminer si les états financiers sont complets et exacts ainsi que conformes aux Normes internationales d'information financière, de mener des enquêtes, ou de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques internes, aux procédures et aux contrôles de la Société, car cette responsabilité incombe à la direction, et parfois, aux auditeurs externes, selon le cas.

5 Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Comité est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs externe et interne, selon ce qu'il juge approprié.

S'il le juge approprié, le Comité a le pouvoir de mener et d'autoriser des enquêtes sur toute question selon la portée de ses responsabilités, et d'exécuter toute autre activité qu'il juge nécessaire ou appropriée.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6 Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus qu'il a établi (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7 Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil les modifications à la présente Charte qu'il juge approprié de temps à autre.

8 Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'est destinée à entraîner une quelconque responsabilité envers les porteurs de titres de la Société, notamment une responsabilité civile.

Contact

1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage,
Longueuil (Québec) Canada J4K 0B9

info@innergex.com

T 450 928-2550 F 450 928-2544

innergex.com

